



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

Affaire suivie par Christelle COURCOUX

et Jessica AVOLIO

**SCHEMA DEPARTEMENTAL
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
DE LA CORSE-DU-SUD**

Le Préfet,

Christophe MIRMAND

SOMMAIRE

I – LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	3
1 - DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI)	3
2 - LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE	4
3 - LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL	5
4 – LES RÈGLES DE REPRÉSENTATION AU SEIN DES EPCI À FISCALITÉ PROPRE	5
II – ANALYSE TERRITORIALE	7
1 - GÉNÉRALITÉS	7
2 - POPULATION	7
III - L'ÉTAT DES LIEUX DE L'INTERCOMMUNALITE DANS LE DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD AU 31 DECEMBRE 2016	9
1 - ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE À FISCALITÉ PROPRE	9
2 - LES AUTRES INTERCOMMUNALITÉS (SIVOM, SIVU, SYNDICATS MIXTES) AU 31 MARS 2016	12
IV – LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE	20
1 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST CORSE	21
2- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN	28
3- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES	33
4- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PIEVE DE L'ORNANO ET DU TARAVU	41
5 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS-VALINCO ET DU TARAVU	48
6- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALTA-ROCCA	54
7 – LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD CORSE	63
CONCLUSION	69

I – LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

1 - Dispositions relatives à l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) publiée au Journal officiel du 8 août 2015 prévoit l'adoption d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et marque une nouvelle étape dans le développement de l'intercommunalité.

Calendrier d'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale

Avis des communes, EPCI et syndicats mixtes concernés

Le projet a été adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante, lesquels ont disposé d'un délai de deux mois pour se prononcer.

A défaut, leur avis a été réputé favorable.

Avis de la CDCI

Le projet de schéma, ainsi que les avis émis par les communes et les EPCI concernés ont été transmis pour avis à la commission départementale de la coopération intercommunale qui, à compter de cette transmission a disposé d'un délai de trois mois pour se prononcer. Dans le cadre de son pouvoir de modifier, les membres de la CDCI ont été amenés à se prononcer sur 5 amendements.

Arrêté préfectoral

Le schéma est arrêté par le préfet, au plus tard le 30 mars 2016. L'arrêté fait l'objet d'une insertion dans au moins une publication locale diffusée dans le département.

Le contenu du schéma départemental de coopération intercommunale

Le schéma peut proposer la création, la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il peut également proposer la suppression, la modification du périmètre, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Le schéma doit prendre en compte les orientations suivantes :

1° la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15000 habitants ; toutefois, ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que pour les projets d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sous les réserves strictes suivantes :

- a) la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale ; le seuil démographique applicable est alors déterminé en pondérant le nombre de 15 000 habitants par le rapport entre la densité démographique du département auquel appartiennent la majorité des communes du périmètre et la densité nationale ;
- b) la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale ;

- c) comprenant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne délimitée en application de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ou regroupant toutes les communes composant un territoire insulaire ;
- d) incluant la totalité d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 12 000 habitants issu d'une fusion intervenue entre le 1er janvier 2012 et la date de publication de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Pour l'application du présent 1°, la population à prendre en compte est la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. La densité nationale est déterminée en divisant la somme des populations municipales des départements de métropole et d'outre-mer et des collectivités territoriales exerçant les compétences départementales par la somme des superficies de ces mêmes départements et collectivités territoriales. La densité démographique d'un département, d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou d'un projet de périmètre d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est déterminée en divisant la somme des populations municipales authentifiées des communes qui le composent par la somme des superficies de ces communes.

2° La cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;

3° L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;

4° La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;

5° Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;

6° La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;

7° L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles L. 5741-1 et L. 5741-4.

2 - La composition de la commission départementale de coopération intercommunale

La commission est composée comme suit :

- 40 % par des maires, des adjoints au maire ou des conseillers municipaux élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne par les maires, soit 16 sièges ;
- 40 % par les représentants d'EPCI à fiscalité propre, élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne par le collège des présidents d'EPCI, soit 16 sièges ;
- 5 % par des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes, élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne par le collège des présidents de chacune de ces catégories de syndicats soit 2 sièges ;
- 10 % par des représentants du conseil départemental, élus par celui-ci à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne soit 4 sièges ;
- 5 % par des représentants de la collectivité territoriale de Corse dans la circonscription départementale, élus par celui-ci à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit 2 sièges.

La CDCI comprend ainsi au total 40 membres. La répartition des sièges a été définie entre les différents collèges par arrêté préfectoral n° 15-0424 du 6 juillet 2014 (joint en annexe).

Conformément aux dispositions de l'article R. 5211-22 du code général des collectivités territoriales, et faisant suite au renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014, une nouvelle élection des représentants des communes, des EPCI et des syndicats mixtes au sein de la commission départementale de coopération intercommunale était imposée. Toutefois, en l'absence de candidature isolée, et du fait qu'une seule liste a été présentée par l'association départementale des maires de Corse-du-Sud, il n'a pas été nécessaire de procéder à cette élection, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-43 du CGCT.

3 - La mise en œuvre du schéma départemental

Le SDCI se compose de projets de création, modification du périmètre, ou de fusion d'EPCI à fiscalité propre (article 35 de la loi NOTRe), et de projets de création, de transformation, de fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes (article 40 de la loi NOTRe).

Une fois le schéma arrêté avant le 31 mars 2016, le préfet met en œuvre ces différentes procédures en prenant des arrêtés de projet de périmètre des nouvelles intercommunalités. Ces arrêtés seront notifiés aux collectivités concernées avant le 15 juin 2016. Les communes disposeront de 75 jours à compter de la saisine pour se prononcer sur l'arrêté de projet de périmètre. Si celui-ci ne figurait pas dans le schéma, la CDCI se prononce par ailleurs dans un délai d'un mois.

Si le projet de périmètre recueille l'accord d'au moins la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant au moins la moitié de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée (si la population représente au moins un tiers de la population totale), le préfet peut prendre l'arrêté de périmètre définitif.

Dans le cas contraire, la CDCI est saisie pour avis simple si le projet est conforme au schéma ou pour avis conforme si le projet de périmètre diffère du schéma. Elle doit se prononcer dans un délai d'un mois. A défaut d'avis rendu dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Dans tous les cas de figure, le préfet devra prendre l'arrêté de périmètre définitif au plus tard le 31 décembre 2016.

4 – Les règles de représentation au sein des EPCI à fiscalité propre

Le nombre et la répartition des membres de l'organe délibérant du nouvel établissement public sont déterminés dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 qui prévoit que le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomérations sont établis :

- soit par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application d'une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêtée (cf. tableau ci-dessous).

Chaque organe délibérant est composé de conseillers communautaires dont le nombre est établi à partir du tableau suivant :

POPULATION MUNICIPALE DE L'ÉTABLISSEMENT public de coopération intercommunale à fiscalité propre	NOMBRE de sièges
De moins de 3 500 habitants	16
De 3 500 à 4 999 habitants	18
De 5 000 à 9 999 habitants	22
De 10 000 à 19 999 habitants	26
De 20 000 à 29 999 habitants	30
De 30 000 à 39 999 habitants	34
De 40 000 à 49 999 habitants	38
De 50 000 à 74 999 habitants	40
De 75 000 à 99 999 habitants	42
De 100 000 à 149 999 habitants	48
De 150 000 à 199 999 habitants	56
De 200 000 à 249 999 habitants	64
De 250 000 à 349 999 habitants	72
De 350 000 à 499 999 habitants	80
De 500 000 à 699 999 habitants	90
De 700 000 à 1 000 000 habitants	100
Plus de 1 000 000 habitants	130

Ce nombre peut être modifié dans les conditions prévues aux 2°, 4° ou 5° du IV.

Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création du nouvel établissement, les membres sont désignés dans les conditions prévues au 1° de l'article L. 5211-6-2.

II – ANALYSE TERRITORIALE

1 - Généralités

D'une superficie de 4 012 km², la Corse-du-Sud est un des deux départements qui composent la Corse, dont il représente 46 % du territoire.

Le département de la Corse du Sud est à la fois un département montagnard et maritime. Les espaces à dominante rurale représentent 40,9 % de la superficie totale (France métropolitaine : 18 %).

Il se subdivise en deux arrondissements :

- l'arrondissement d'Ajaccio, chef-lieu du département ;
- l'arrondissement de Sartène, siège de la sous-préfecture.

Le département compte 124 communes et 11 cantons.

2 - Population

Avec une population municipale légale au 1^{er} janvier 2016 de 149 234 habitants, la Corse-du-Sud a une densité de 37,2 habitants/km² (116,87 habitants/km² pour la France métropolitaine).

L'arrondissement d'Ajaccio, compte 109 423 habitants et celui de Sartène 39 811 habitants.

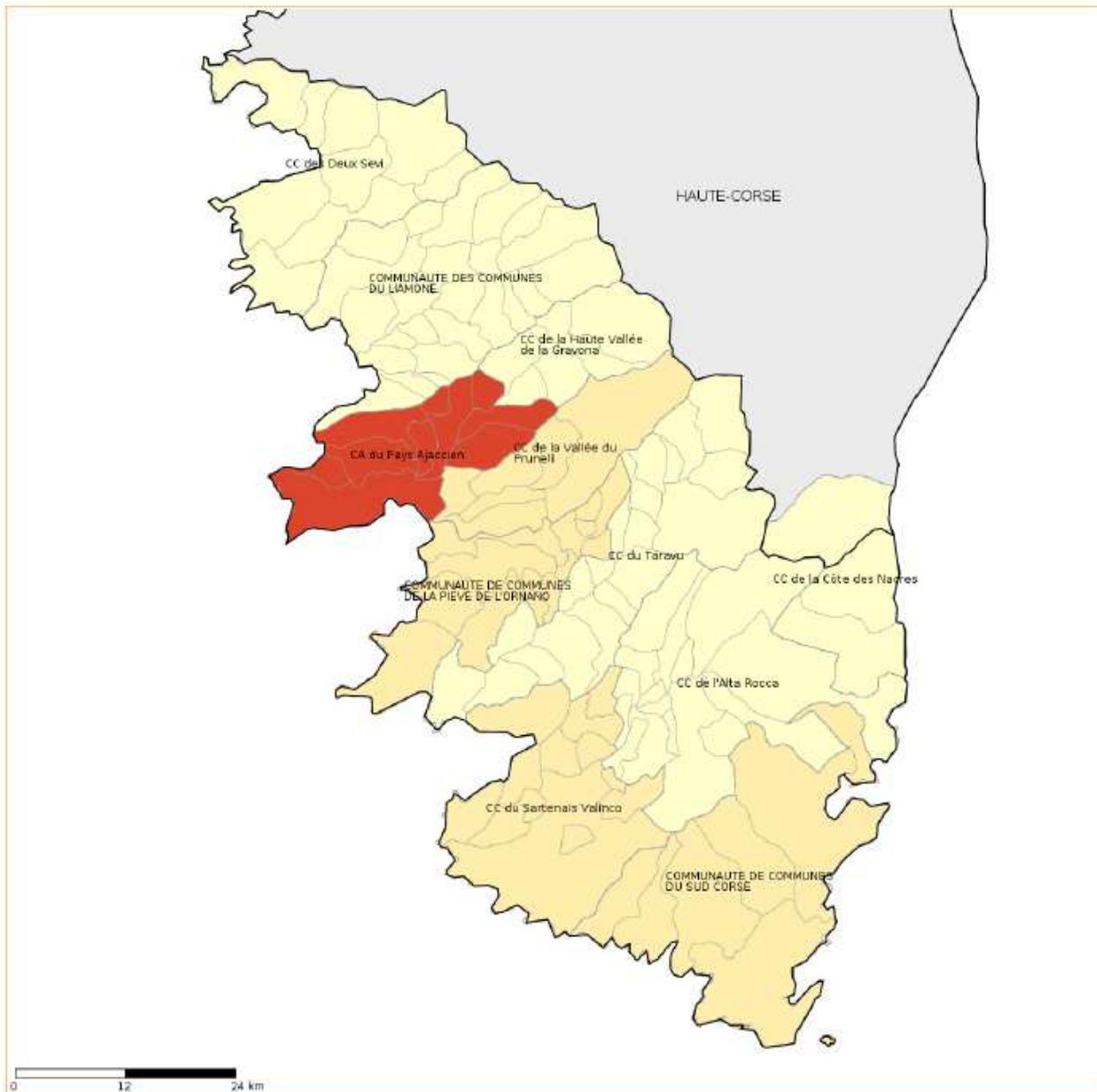
Les principales zones urbaines ainsi que la frange littorale concentrent progressivement les populations, au détriment de l'intérieur.

Deux communes se détachent en termes de population : la commune d'Ajaccio avec 67 507 habitants et la commune de Porto-Vecchio avec 11 354 habitants. Aucune autre commune n'atteint 5 000 habitants. Les trois autres communes les plus peuplées du département atteignent seulement ou dépassent légèrement le seuil des 3 000 habitants : Propriano avec 3 734 habitants, Bastelicaccia avec 3 657 habitants et Sartène avec 3 403 habitants.

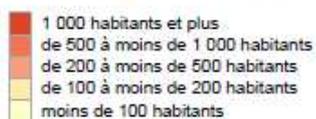
Les cinq communes les plus peuplées du département représentent à elles seules les deux tiers de la population totale.

Hormis ceux d'Ajaccio (16 613 habitants pour le 3^{ème}), aucun canton ne dépasse les 15 000 habitants. Le canton de Sevi-Sorru Cinarca qui est le moins peuplé rassemble 7 596 habitants.

Densité démographique des EPCI à fiscalité propre en 2015



En nombre d'habitants au km² :



Source : DGCL, ASPIC mise à jour le 16/09/2015 / Insee, population totale en vigueur en 2015 (millésimée 2012)

Cartographie : DGCL - DESL & SZSIC
de Rennes / Septembre 2015
© IGN - 2014 / Tous droits réservés

**III - L'ETAT DES LIEUX DE L'INTERCOMMUNALITE
DANS LE DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD AU 31 DECEMBRE 2016**

1 - Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Au 31 mars 2016, il existe : 11 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : 1 communauté d'agglomération et 10 communautés de communes.

Aucun de ces EPCI ne possède une enclave ou n'est discontinu.

8 EPCI à fiscalité propre	Nombre de communes membres	Population totale INSEE	Population DGF (2015)
Communauté d'agglomération du pays ajaccien (CAPA)	10	83 401	86 048
Communauté de communes de l'Alta Rocca	16	5 975	10 976
Communauté de communes de la Côte des Nacres	3 (dont 1 en 2B)	3 280	5 109
Communauté de communes de la haute vallée de la Gravona	5	2 202	2 805
Communauté de communes de la Pieve de l'Ornano	13	7 895	12 257
Communauté de communes de la vallée du Prunelli	6	7 487	8 326
Communauté de communes des Deux-Sevi	9	3 094	5 511
Communauté des communes du Liamone	24	4 634	8 680
Communauté des communes du Sartonais-Valinco	13	10 238	13 206
Communauté des communes du Sud Corse	7	20 169	28 443
Communauté des communes du Taravu	19	3 959	6 418
TOTAUX	125 (dont une en 2B)	avec CAPA : 152 334 sans CAPA : 68 933	187 079 101 031

Toutes les communes de Corse-du-Sud font partie d'une intercommunalité à fiscalité propre.

Ces EPCI à fiscalité propre sont de tailles différentes regroupant pour moitié moins de 10 communes et au plus 24 communes.

Un seul EPCI compte moins de cinq communes : la communauté de communes de la Côte des Nacres, avec trois communes, dont une située en Haute-Corse.

Leur situation démographique est disparate. Seuls deux EPCI comptent plus de 15 000 habitants : la communauté d'agglomération du pays ajaccien (83 401 habitants) et la communauté de communes du Sud Corse (20 169 habitants). La plus petite communauté de communes est celle de la haute vallée de la Gravona avec 2 202 habitants pour cinq communes.

**Schéma départemental de coopération intercommunale de la Corse-du-Sud
au 31 mars 2016**

(Légende carte)

1	Communauté de communes des Deux-Sevi 9 communes Population totale : 3 094 habitants
2	Communauté de communes du Liamone 24 communes Population totale : 4 634 habitants
3	Communauté d'agglomération du pays ajaccien 10 communes Population totale : 83 401 habitants
4	Communauté de communes de la haute vallée de la Gravona 5 communes Population totale : 2 202 habitants
5	Communauté de communes de la vallée du Prunelli 6 communes Population totale : 7 487 habitants
6	Communauté de communes de la Pieve de l'Ornano 13 communes Population totale : 7 895 habitants
7	Communauté de communes du Taravu 19 communes Population totale : 3 959 habitants
8	Communauté de communes de la Côte des Nacres 3 communes Population totale : 3 280 habitants
9	Communauté de communes de l'Alta Rocca 16 communes Population totale : 5 975 habitants
10	Communauté de communes du Sartenais-Valinco 13 communes Population totale : 10 238 habitants
11	Communauté de communes du Sud Corse 7 communes Population totale : 20 169 habitants

2 - Les autres intercommunalités (SIVOM, SIVU, syndicats mixtes) au 31 mars 2016

Le département compte 14 SIVOM, 12 SIVU, 6 syndicats intercommunaux de télévision (SITV) et un syndicat mixte (le syndicat départemental d'énergie de la Corse-du-Sud).

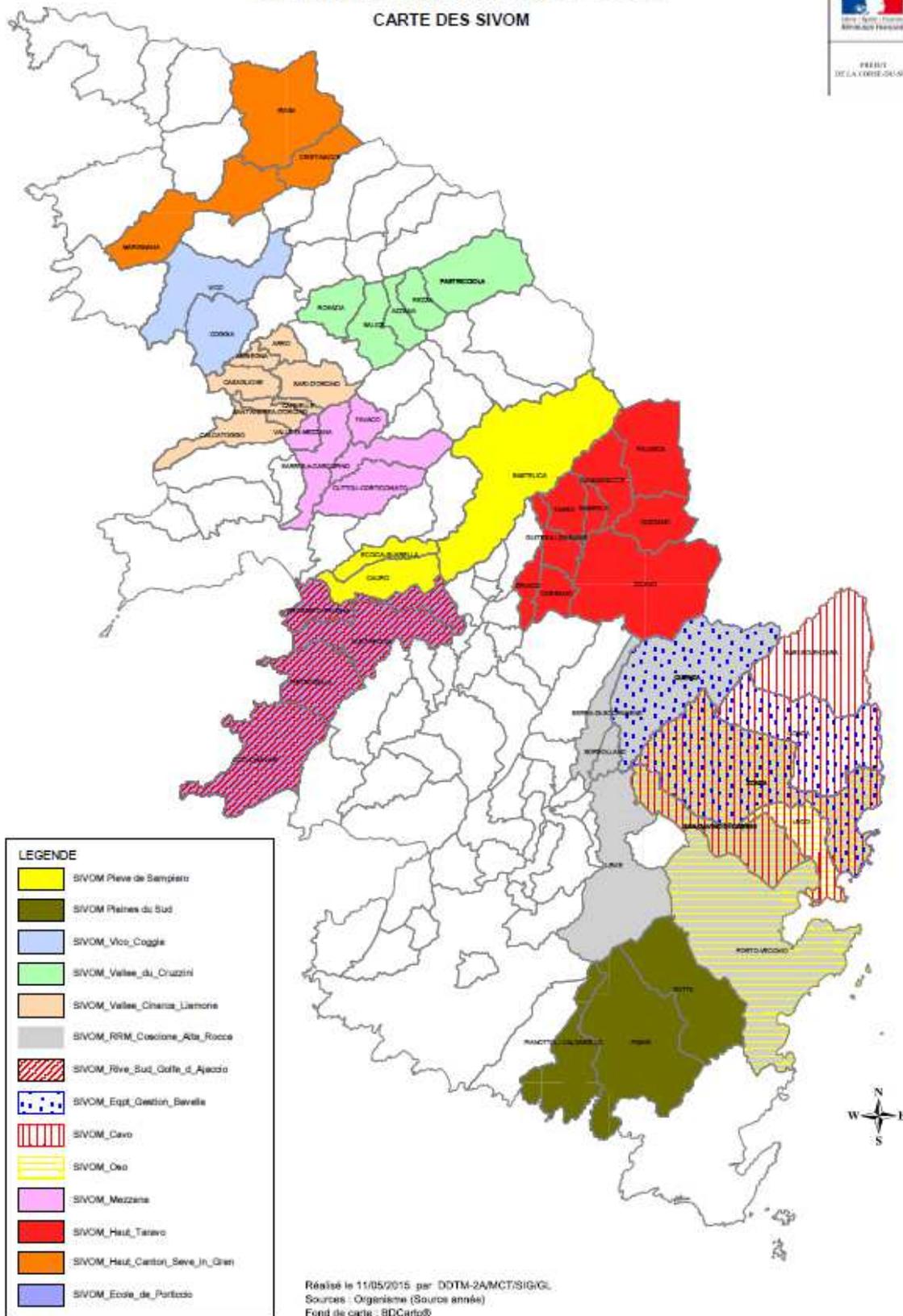
On citera également l'existence de plusieurs syndicats mixtes à couverture régionale : le SYVADEC, le syndicat mixte du parc naturel régional, le conservatoire de musique et de Corse Henri TOMASI, le syndicat mixte de l'abattage en Corse, le syndicat mixte centre du sport et de la jeunesse de Corse et le syndicat mixte pour la construction de la cinémathèque régionale et du centre culturel communal de Porto-Vecchio.

Les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM)

14 SIVOM	Nombre de communes membres
SIVOM du haut canton de Seve in Grentu	3
SIVOM de Vico-Coggia	2
SIVOM de la vallée de la Cinarca et du Liamone	7
SIVOM de Mezzana	5
SIVOM de la rive sud du golfe d'Ajaccio	4
SIVOM de l'école de Porticcio	4
Intercommunalité de la vallée du Cruzzini	5
SIVOM du Haut Taravo	9
SIVOM de la Pieve de Sampiero	3
SIVOM des plaines du sud	3
SIVOM du Cavo	6
SIVOM de l'Oso	4
SIVOM de la rénovation rurale en montagne Coscione Alta Rocca	7
SIVOM pour l'équipement et la gestion du hameau de Bavella	3

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

CARTE DES SIVOM

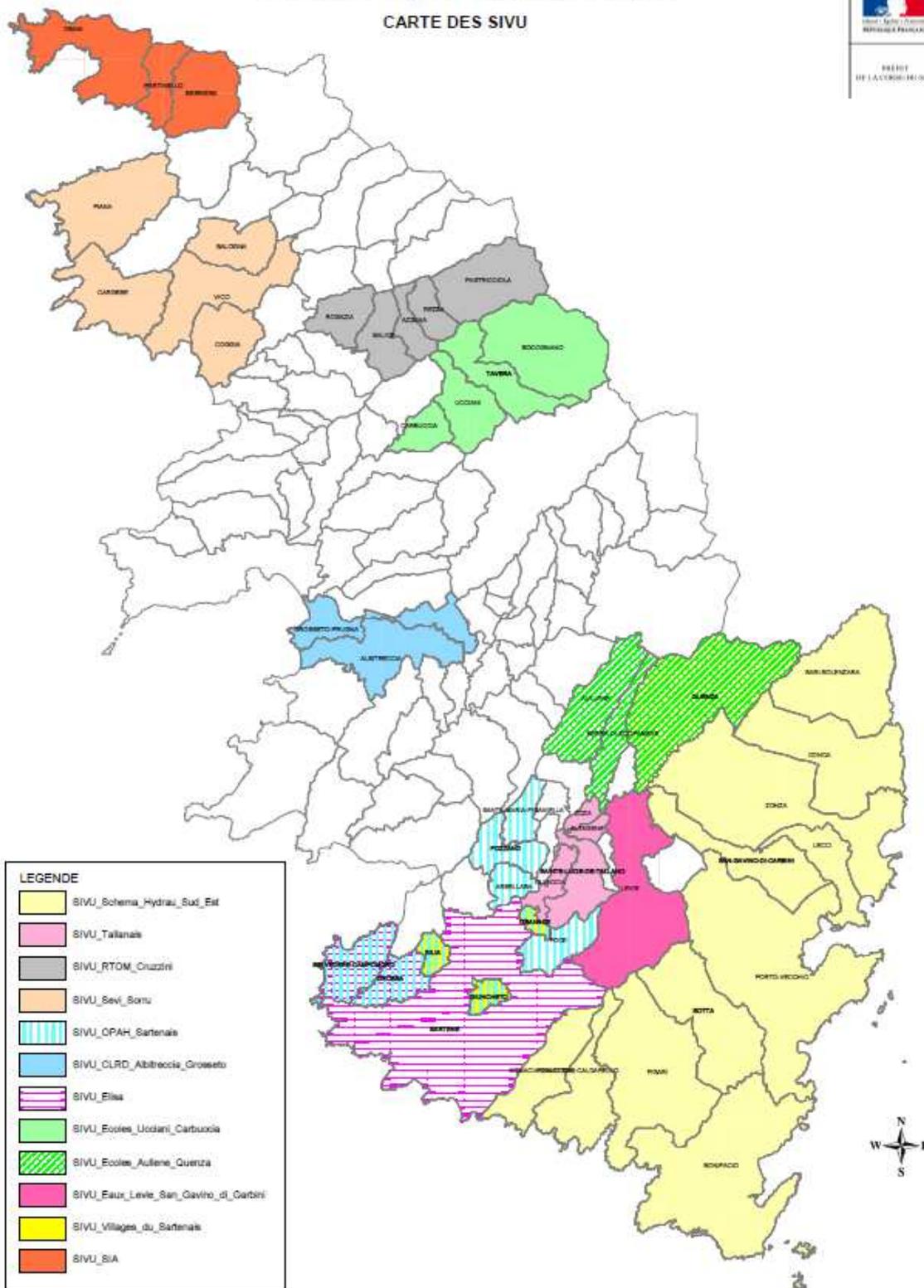


Les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU)

12 SIVU	Nombre de communes membres
Syndicat du SIA	3
Syndicat intercommunal Sevi-Sorru pour la collecte et le traitement des déchets	7
Syndicat pour la construction d'une liaison routière Albitreccia-Grosseto-Prugna	2
Syndicat de ramassage et de tri des ordures ménagères du Cruzzini	5
Syndicat de regroupement des écoles d'Ucciani, de Carbuccia, de Tavera et de Bocognano	4
Syndicat des villages du sartenais	3
Syndicat pour l'OPAH du Sartenais	9
Syndicat le Tallanais	4
Syndicat ELISA	3
Syndicat pour la mise en réseau des écoles d'Aullène et de Serra di Scopamene	3
Syndicat des eaux de Levie et de San Gavino di Carbini	2
Syndicat du schéma hydraulique du sud-est	12

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

CARTE DES SIVU

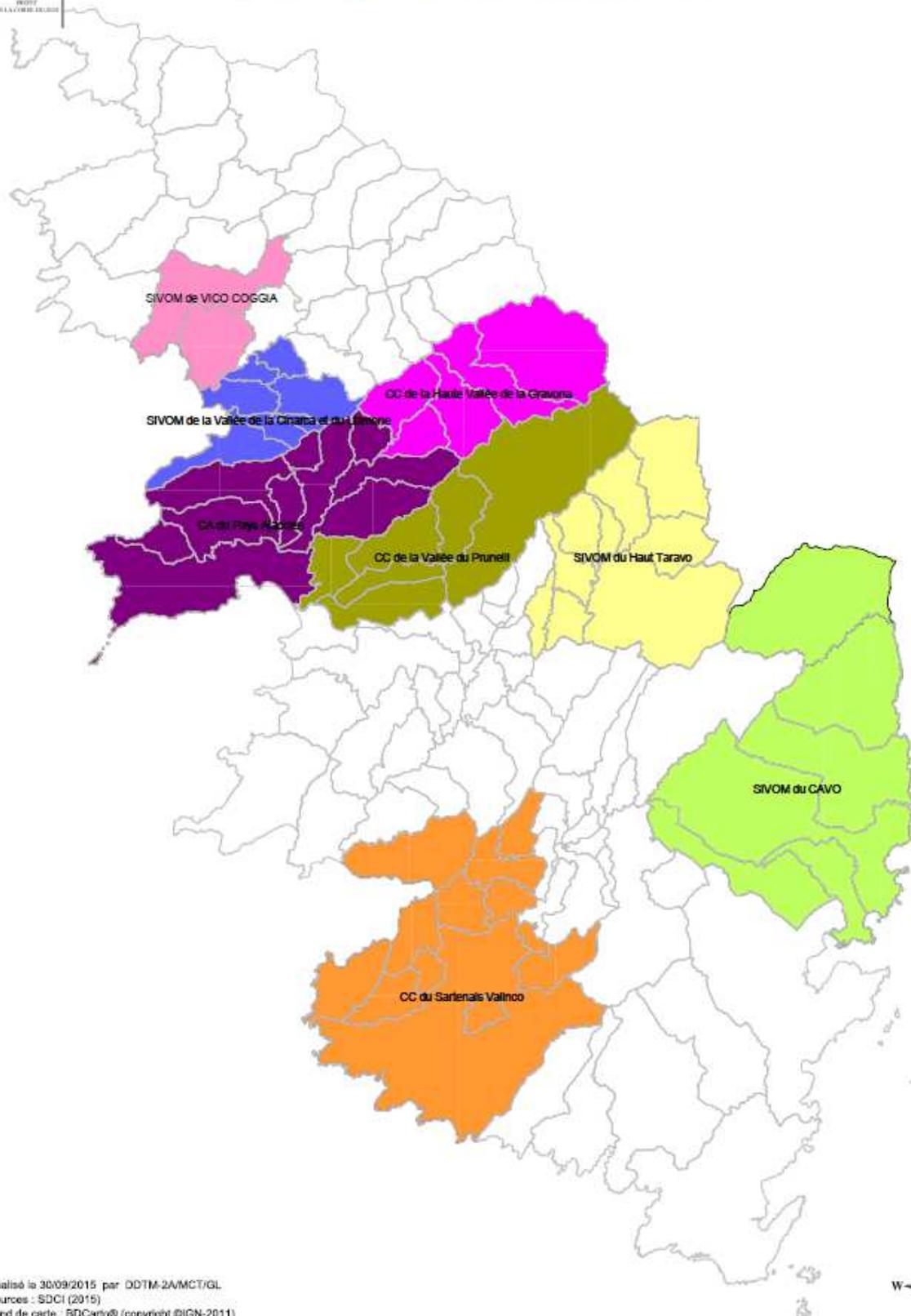


Réalisé le 11/05/2015 par DDTM-2AMCT/SIG/IGL
 Sources : Organisme (Source année)
 Fond de carte : BDCarto8

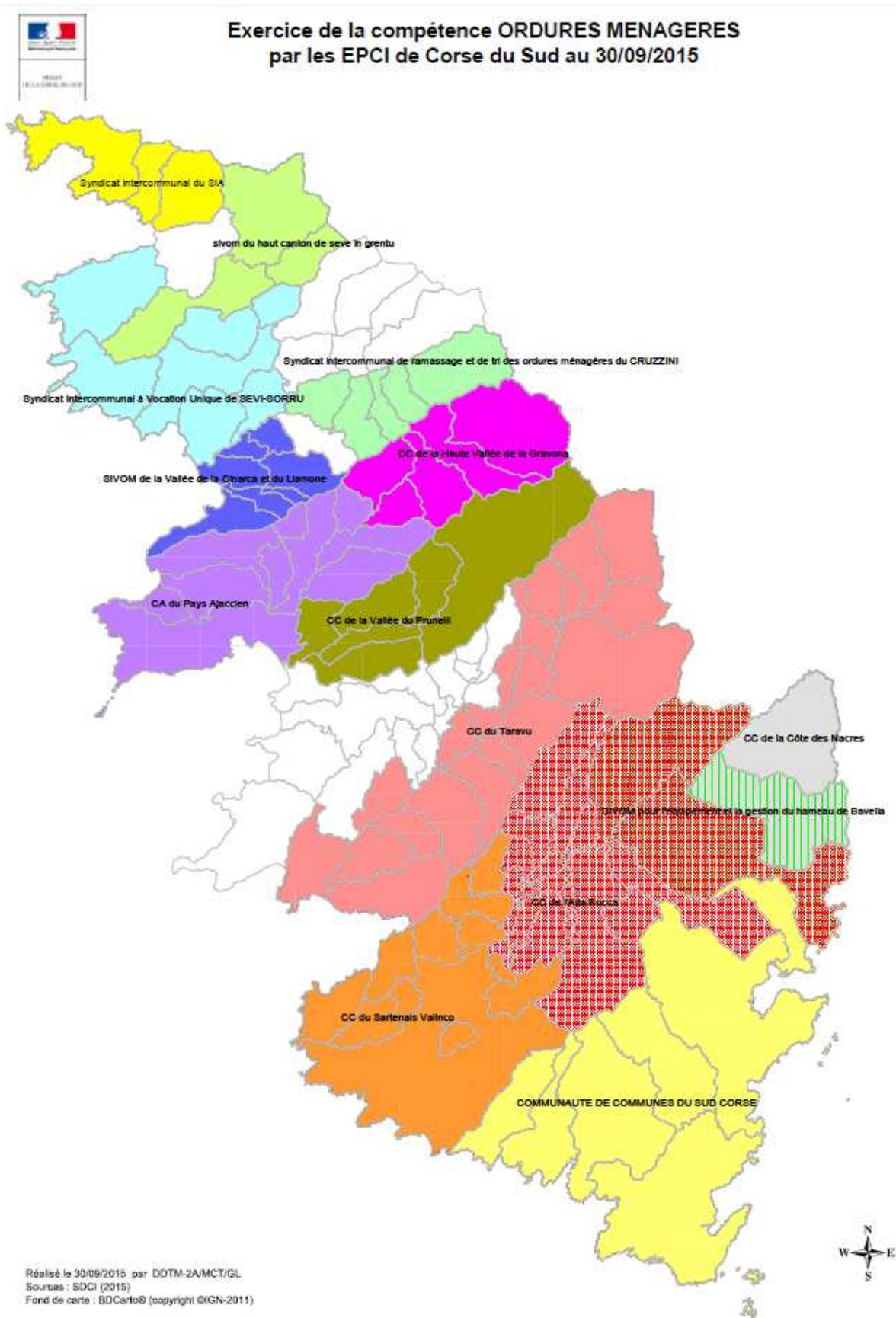
2 –La compétence « assainissement »



Exercice de la compétence ASSAINISSEMENT par les EPCI de Corse du Sud au 30/09/2015



3 - La compétence « ordures ménagères »



IV – LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le schéma tient compte d'éléments géographiques, économiques et historiques de la Corse-du-Sud.

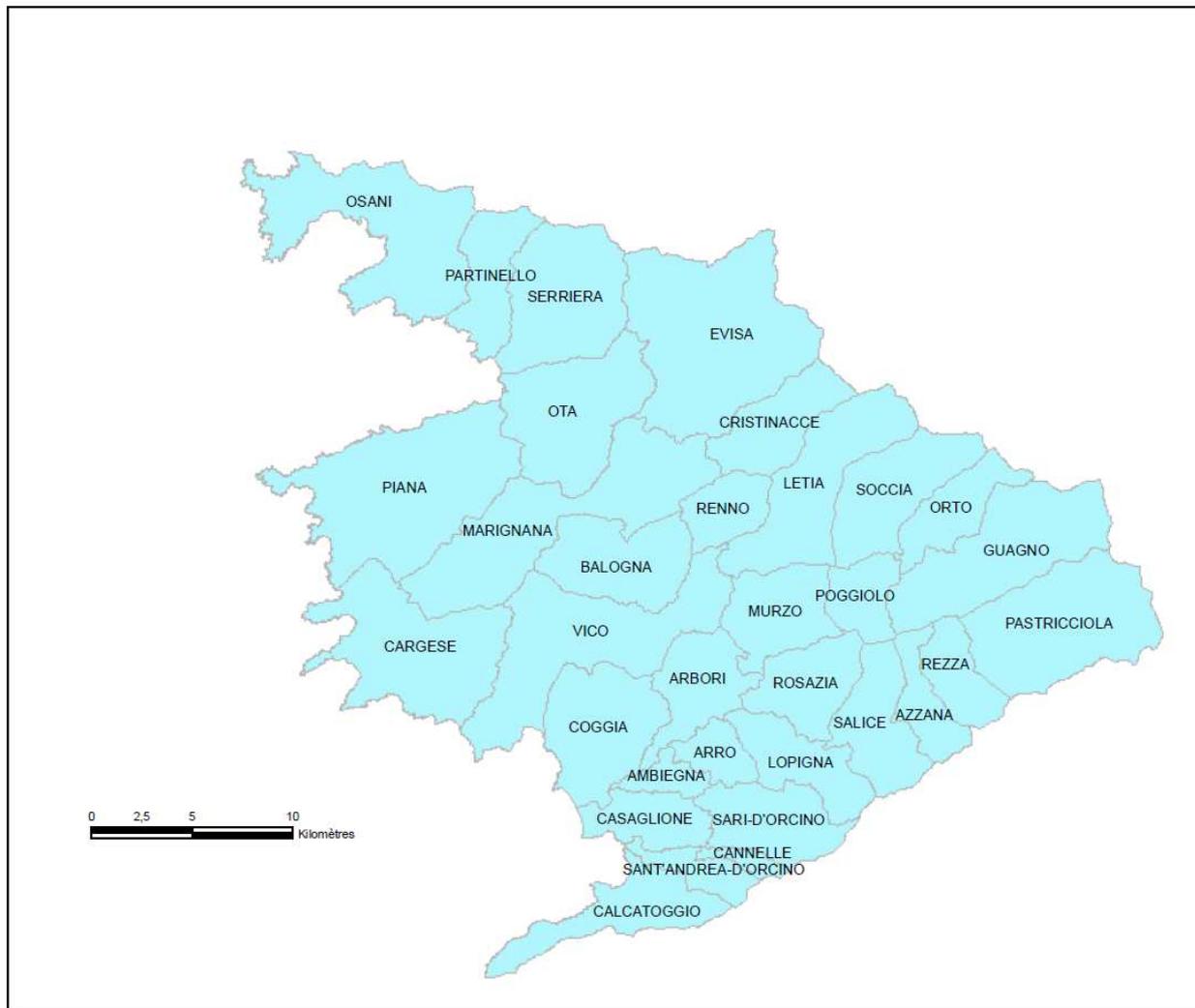
Présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 15 octobre 2015, il a fait l'objet de trois amendements. Il prévoit désormais :

- la fusion des communautés de communes des Deux-Sevi et du Liamone ;
- le maintien en l'état de la communauté d'agglomération du pays ajaccien ;
- l'extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Ocana et Tolla issues de la communauté de communes de la vallée du Prunelli ;
- l'extension du périmètre de la communauté de la Pieve de l'Ornano aux communes de Ciamanacce, Corrano, Cozzano, Forciolo, Guitera-les-Bains, Olivese, Palneca, Pila-Canale, Serra-di-Ferro, Sampolo, Tasso, Zevaco, Zigliara et Zicavo issues de l'actuelle communauté de communes du Taravu, et à la commune de Cauro, jusqu'alors membre de la communauté de communes de la vallée du Prunelli ;
- l'extension du périmètre de la communauté de communes du Sartenais-Valinco aux communes de Argiusta-Moriccio, Casalabriva, Moca-Croce, Petreto-Bicchisano et Sollacaro issues de la communauté de communes du Taravu ;
- l'extension du périmètre de la communauté de communes de l'Alta Rocca aux communes de Conca et de Sari-Solenzara, issues de la communauté de communes de la Côte des Nacres ;
- le maintien en l'état de la communauté de communes du Grand Sud.

Le schéma tire les conclusions de la création de ces nouvelles intercommunalités en dissolvant de nombreux syndicats de communes dont le périmètre est désormais inclus au sein de celui d'un seul EPCI à fiscalité propre et/ou exerçant des compétences dont la loi NOTRe a fixé le transfert à un EPCI à fiscalité propre entre 2017 et 2020.

Les noms donnés aux nouveaux EPCI à fiscalité propre dans ce schéma sont indicatifs. Il reviendra aux élus de les déterminer au moment de leur création.

1 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST CORSE



I. La fusion des communautés de communes du Liamone et des Deux-Sevi

La communauté de communes de l'Ouest Corse est créée à partir de la fusion des actuelles communautés de communes du Liamone et des Deux-Sevi. Elle est composée des 33 communes suivantes :

- CARGESE, CRISTINACCE, Evisa, MARIGNANA, OSANI, OTA, PARTINELLO, PIANA, SERRIERA,
- AMBIEGNA, ARBORI, ARRO, AZZANA, BALOGNA, CALCATOGGIO, CANNELLE, CASAGLIONE, COGGIA, GUAGNO, LETIA, LOPIGNA, MURZO, ORTO, PASTRICCIOLA, POGGIOLO, RENNO, REZZA, ROSAZIA, SALICE, SANT'ANDREA D'ORCINO, SARI D'ORCINO, SOCCIA, VICO.

population municipale : 7 596 habitants

population totale : 7 728 habitants

Compétences des actuelles communautés de communes de ce périmètre

NOM	DATE DE CREATION	SIEGE	COMMUNES MEMBRES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX SEVI	01/01/2014	CARGESE	Cargèse Cristinacce Evisa Marignana Osani Ota Partinello Piana Serriera

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Élaboration, suivi et révision du SCOT
- Schema de secteur
- Élaboration de schémas directeurs et de secteur
- Étude et programmation
- Etudes diverses
- Études, réflexion, aide à la décision des collectivités locales
- Études préalables au transfert

2° Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

- Étude et mise en place de développement territorial
- Actions de développement économique
- Appui, initiatives locales de développement économique
- Favoriser l'accueil et l'environnement des entreprises
- Soutien des activités agricoles et forestières
- Soutien des activités artisanales, industrielles, commerciales et de services
- Élaboration de programmes locaux de développement

II – COMPETENCES OPTIONNELLES

1° Politique du logement et du cadre de vie

- Programme local de l'habitat (PLH)
- Élaboration d'un plan communautaire de l'habitat
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Politique du logement, programme locaux de l'habitat, OPAH

2° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- Activités culturelles ou socioculturelles
- Activités sportives : animation sportive et éducative

NOM	DATE DE CREATION	SIEGE	COMMUNES MEMBRES
COMMUNAUTE DES COMMUNES DU LIAMONE	01/01/2014	VICO	Ambiegna Arbori Arro Azzana Balogna Calcatoggio Cannelle Casaglione Coggia Guagno Letia Lopigna Murzo Orto Pastricciola Poggiolo Renno Rezza Rosazia Salice Sant Andrea d'Orcino Sari d'Orcino Soccia Vico

I COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace :

- Élaboration d'un programme d'aménagement et détermination des secteurs d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme ;
- Élaboration des Chartes de développement et d'aménagement ;
- Études et programmation : études, réflexion, aide à la décision des collectivités locales.

2° Action de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

- Soutien des activités artisanales, industrielles, commerciales et de services ;
- Élaboration de programmes locaux de développement;
- Office du tourisme (à compter du 1er janvier 2016).

II – COMPETENCES OPTIONNELLES

1° Politique du logement et du cadre de vie

- Élaboration d'un plan communautaire de l'habitat ;
- Plan de développement de l'habitat locatif ;
- Programme local de l'habitat (PLH).

2° Action sociale d'intérêt communautaire

Est déclaré d'intérêt communautaire l'aide aux associations

3° Service public d'assainissement non collectif (SPANC)

II. Les syndicats de communes

1. Etat des lieux

On recense sur ce territoire quatre SIVOM et trois SIVU :

- Intercommunalité de la vallée du Cruzzini qui regroupe cinq communes de la communauté de communes du Liamone, qui est notamment compétent en matières économique, touristique, culturelle et sportive ;
- SIVOM du Haut Canton de Seve in Grentu qui regroupe trois communes membres de la communauté de communes des Deux-Sevi, qui est notamment compétent en matières de gestion, collecte et traitement des ordures ménagères et déchets ;
- SIVOM de la vallée de la Cinarca et du Liamone qui regroupe sept communes de la communauté de communes du Liamone, qui est notamment compétent en matières d'eau potable, de collecte et de traitement des déchets ;
- SIVOM de Vico-Coggia qui regroupe deux communes membres de la communauté de communes du Liamone, qui est compétent en matière d'assainissement collectif ;
- Syndicat intercommunal de Sevi-Sorru pour la collecte et le traitement des déchets qui regroupe sept communes issues de la communauté de communes du Liamone et de la communauté de communes des Deux-Sevi ;
- Syndicat de ramassage et de tri des ordures ménagères du Cruzzini, qui regroupe cinq communes membres de la communauté de communes du Liamone ;
- SIVU du SIA qui regroupe trois communes membres de la communauté de communes des Deux-Sevi et qui est compétent pour l'élimination des déchets.

Le territoire comprend également deux syndicats intercommunaux de télévision.

Nom	Date de création	Siège	Collectivité adhérentes	
-----	------------------	-------	-------------------------	--

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (SIVOM)

SIVOM DU HAUT CANTON DE SEVE IN GRENTU	7/11/2008	20126 EVISA	CRISTINACCE EVISA MARIGNANA	Mise en œuvre d'un document directeur de développement du territoire « Seve in Grentu » et d'une étude mettant en évidence les objectifs et actions collectives et structurantes basés sur la solidarité entre les trois communes Gestion, collecte et traitement des ordures ménagères et des déchets Déneigement et salage des ruelles communales sur le territoire du Sivom.
INTERCOMMUNALITE DE LA VALLEE DU CRUZZINI	19/4/79	Lieudit Cardiglione 20121 REZZA	AZZANA PASTRICCIOLA REZZA ROSAZIA SALICE	Élaboration et mise en œuvre d'une charte intercommunale d'aménagement et de développement ; Promotion, organisation, extension, création et aide au maintien d'activités économiques et touristiques ; Création, réhabilitation et entretien des chemins intercommunaux de randonnée ; Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs sur le stade intercommunal de Campu Mujanu ; Développement et promotion de sports de pleine nature.
SIVOM DE LA VALLEE DE LA CINARCA ET DU LIAMONE	11/4/62	20151 SARI D'ORCINO	AMBIEGNA ARRO CALCATOGGIO CANNELLE CASAGLIONE ST ANDREA D'ORCINO SARI D'ORCINO	- Production, adduction, distribution et fourniture d'eau potable ; - Réalisation et entretien des infrastructures de stockage et de distribution d'eau potable ; - Aménagement et protection des forages ; - Assainissement collectif; - Aménagement et entretien des voiries d'accès aux ouvrages d'eau potable et d'assainissement ; - Vente en gros d'eau potable à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien sous réserve de la conclusion d'une juste convention avec cet établissement public ; - Collecte et traitement des ordures ménagères et autres déchets ménagers assimilés (perte de la compétence en 2017).
SIVOM DE VICO-COGGIA	4/1/90	Mairie 20160	COGGIA VICO	Réalisation et gestion de l'adduction d'eau potable et du réseau d'assainissement collectif de

Nom	Date de création	Siège	Collectivité adhérentes	
		VICO		l'agglomération de Sagone Vente d'eau hors territoire syndical

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX A VOCATION UNIQUE (SIVU)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SEVI-SORRU POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS	10 septembre 2007	Mairie annexe de Vico 20118 SAGONE	BALOGNA CARGESE COGGIA PIANA VICO	Mise en place d'une gestion globale des déchets comprenant : - la réalisation d'un centre technique comportant un quai de transfert, une plateforme de compostage et une déchetterie - la mise en place de la collecte sélective et d'un réseau de déchetteries Actions, par convention, pour des communes extérieures
SYNDICAT DE RAMASSAGE ET DE TRI DES ORDURES MENAGERES DU CRUZZINI	8/6/00	Lieu-dit Cardiglione 20121 REZZA	AZZANA PASTRICCIOLA REZZA ROSAZIA SALICE	Gestion et exploitation de la collecte et du traitement des déchets
SYNDICAT DU SIA	19/8/77	Mairie 20147 OSANI	OSANI (partie) PARTINELLO SERRIERA	Gère et assure l'élimination des déchets ménagers

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TELEVISION (SITV)

SYNDICAT DE LA POINTE DE TRAGONATU	2/6/72	Mairie 20160 GUAGNO	BALOGNA GUAGNO LETIA MURZO ORTO POGGIOLO SOCCIA VICO	Installation d'un réémetteur de télévision
SYNDICAT POUR L'INSTALLATION D'UN REEMETTEUR AU COL DE TARTAVELLO	25/4/66	Perception d'AJACCIO RURAL Diamant 1 20000 AJACCIO	ARBORI AZZANA BOCOGNANO CARBUCCIA CUTTOLI-CORTICCHIATO LOPIGNA PASTRICCIOLA PERI REZZA ROSAZIA SALICE TAVERA UCCIANI VERO	Réalisation d'une station de réémission de télévision 1ère et 2 ^{ème} chaîne couleur

2. Les réformes inscrites dans le SDCI

Le syndicat de l'intercommunalité de la vallée du Cruzzini, en cours de dissolution avant le vote de la loi NOTRe, sera dissous dans le cadre du présent schéma.

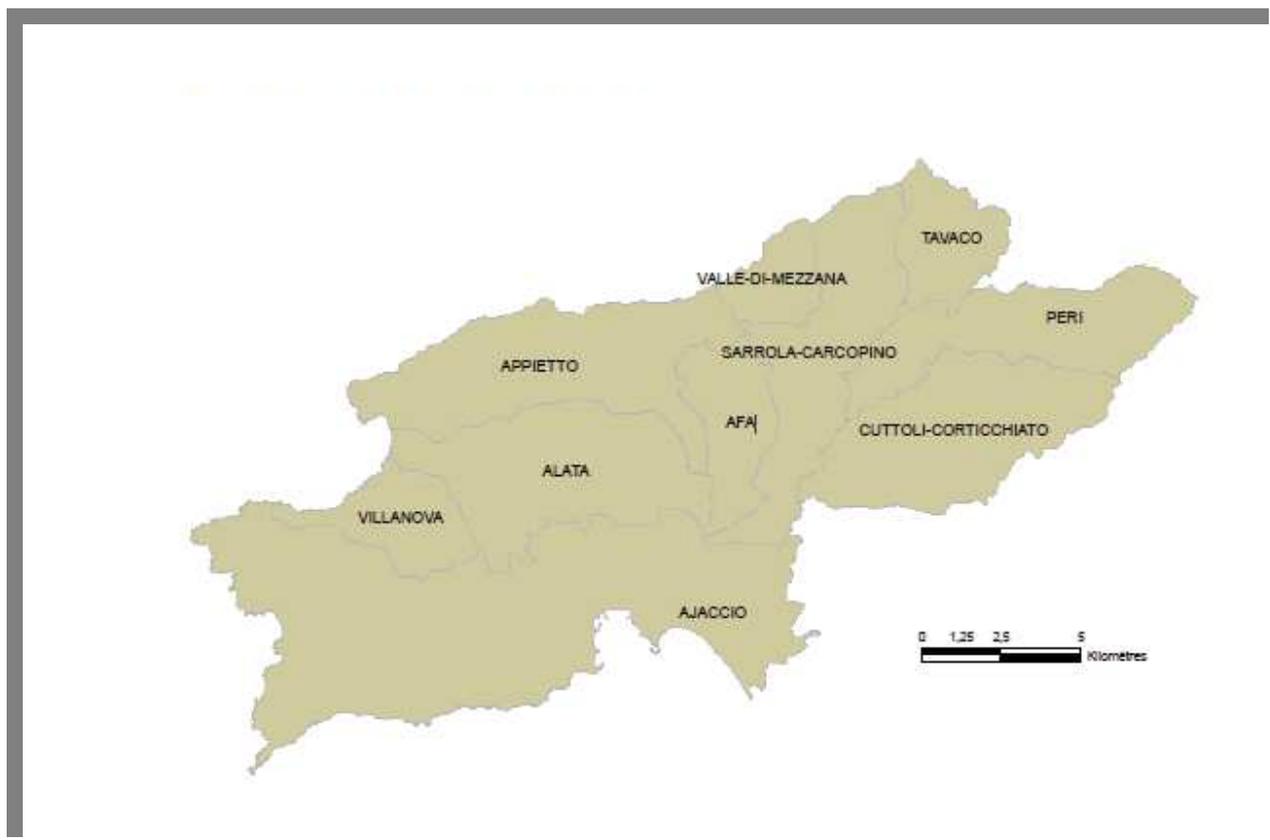
Le syndicat intercommunal de Sevi-Sorru pour la collecte et le traitement des déchets, le syndicat de ramassage et de tri des ordures ménagères du Cruzzini et le syndicat du Sia, exclusivement compétents en matière de déchets, seront dissous, dans le cadre du présent schéma, le 1^{er} janvier 2017. La compétence sera en effet exercée à cette date par la nouvelle communauté de communes.

Le SIVOM de la vallée de la Cinarca et du Liamone et le SIVOM de Vico-Coggia ont vocation à être dissous au plus tard le 1^{er} janvier 2020, date à laquelle la communauté de communes sera compétente en matière d'eau et d'assainissement. Par ailleurs, le SIVOM de la vallée de la Cinarca et du Liamone aura transféré la compétence déchets à la nouvelle communauté de communes le 1^{er} janvier 2017.

Le SIVOM du haut canton de Seve in Grentu est maintenu. Cependant, conformément à la loi du 7 août 2015, il transfèrera à la nouvelle communauté de communes la compétence déchets en 2017.

Les SITV de la pointe de Tragonatu et pour l'installation d'un réémetteur au col de Tartavello seront également dissous le 1^{er} janvier 2017. La faiblesse de leur activité ne justifie en effet pas leur maintien.

2- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN



I. Le maintien du périmètre de la communauté d'agglomération

Après l'adoption d'un amendement par la CDCI, le périmètre de la communauté d'agglomération est finalement maintenu en l'état. La communauté d'agglomération reste composée des 10 communes suivantes :

- AFA, AJACCIO, ALATA, APPIETTO, CUTTOLI-CORTICCHIATO, PERI, SARROLA-CARCOPINO, TAVACO, VALLE-DI-MEZZANA, VILLANOVA

population municipale : 82 326 habitants

population totale : 83 401 habitants

Ses compétences

NOM	DATE DE CREATION	SIEGE	COMMUNES MEMBRES
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN	15 décembre 2001	Quartier St Joseph Immeuble Castellani 20090 AJACCIO	AFA AJACCIO ALATA APPIETTO CUTTOLI-CORTICCHIATO PERI SARROLA CARCOPINO TAVACO VALLE DI MEZZANA VILLANOVA

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Toutes les zones d'activités créées depuis le 1^{er} janvier 2002, soit sous maîtrise d'ouvrage communale après accord de la communauté, soit sous maîtrise d'ouvrage communautaire après, si nécessaire, une convention de mise à disposition consentie par la (ou les) commune(s) propriétaire(s)
- Au cas par cas, pour les zones d'activités existantes lorsque la commune sur le territoire duquel se trouve la zone engage des dépenses d'équipements publics (voirie, éclairage...) directement liées à l'existence de cette zone ; dans ce cas, l'intervention de la communauté se limitera à prendre en charge ces dépenses.
- Actions de développement économique

Toutes opérations favorisant le développement durable de la communauté en matière économique et touristique :

- En matière économique :
- Le soutien aux activités existantes, l'implantation d'activités nouvelles et toutes opérations favorisant la création d'emplois (assistance aux porteurs de projet, immobilier d'entreprises et services aux entreprises, aides indirectes, si nécessaire par convention avec la Collectivité Territoriale de Corse),
- La résorption et la réhabilitation des friches industrielles par convention avec les communes, sous réserve que soit définie au préalable une affectation précise des ensembles immobiliers concernés,
- Les actions de toute nature en faveur du développement rural, notamment agricole,
- La promotion du territoire de la communauté et de son attractivité.
- En matière touristique :
- Création et aménagement d'équipements à vocation touristique et aménagement de sites touristiques (la communauté interviendra par une participation financière aux études préalables à la réalisation de ces équipements et sites),
- Mise en place d'un office intercommunal du tourisme par transformation de l'office du tourisme de la commune d'Ajaccio le 1^{er} janvier 2009 (cet office de tourisme disposera des missions décrites par l'article L. 133-3 du Code du Tourisme),
- Assistance technique et foncière à la création d'un centre de formation aux métiers du tourisme.

Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma directeur et de secteur ;
- Création et réalisation de ZAC (une ZAC sera d'intérêt communautaire lorsqu'elle permettra de réaliser une opération reconnue de compétence ou d'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat ou de développement économique ou touristique) ;
- Organisation des transports urbains dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération au sens de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 sur les transports intérieurs, titre II, chapitre 2, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.

Équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire

Programme local de l'habitat :

- Pilotage, animation, suivi, communication et soutien à la mise en œuvre,
- Création et animation de l'observatoire de l'habitat, de la conférence intercommunale du logement et de l'espace habitat.

Politique du logement :

- Aides techniques et financières aux opérations publiques ou privées en vue d'économiser le foncier et en faveur de la densification,
- Participation à des actions de valorisation ou de la connaissance du patrimoine bâti, à bâtir et non bâti local,
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie en matière d'habitat.

Actions et aides financières en faveur du logement social, actions par des opérations en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées :

- Aides financières et techniques aux opérateurs publics ou privés qui réalisent des logements ou des hébergements sociaux,
- Promotion du logement social,
- Opérations de résorption de l'habitat insalubre, indigne ou vacant.

Actions foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat :

- Aides techniques aux communes pour l'élaboration de leurs documents d'urbanisme,
- Mise en place du fonds d'intervention foncière habitat et, dans ce cadre, constitution de réserves foncières,
- Organisation d'une prospection foncière,
- Exercice du droit de préemption urbain en cas de délégation et de substitution par les communes.

Amélioration du parc immobilier bâti :

- Accompagnement financier des OPAH/ORU de la commune d'Ajaccio et d'une OPAH intercommunale,
- Étude et réalisation des OPAH en milieu rural, hors commune d'Ajaccio,
- Étude et réalisation des opérations de valorisation des cœurs de villages historiques hors Ajaccio avec mise en place d'une ZPPAUP multi sites.

Politique de la Ville dans la Communauté

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale :
- Tout dispositif contractuel contenu dans le contrat d'agglomération visant à favoriser l'insertion économique et sociale des habitants de la communauté (sont exclus de cette définition le contrat de ville et le PLIE qui demeurent de la compétence de la ville centre),
- Toutes structures et activités contribuant à l'insertion économique, sociale et professionnelle,
- Création d'une maison de l'emploi et contribution de la communauté à travers la mise à disposition de moyens matériels et humains,
- Participation à la promotion et l'animation des CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination),
- Élaboration d'un projet d'animation sociale du territoire, dont l'objectif est le maillage territorial en équipements structurants au travers d'une politique d'investissement et d'un appui en ingénierie au secteur associatif,
- Promotion de la vie associative communautaire,
- Aide à la mise en place d'un réseau communautaire de centres sociaux : mise à disposition de foncier, construction et aménagement, promotion,...
- Dispositifs locaux de prévention de la délinquance :
- Tous dispositifs et toutes opérations de prévention visant à renforcer la sécurité des habitants de la communauté, sous réserve du pouvoir de police des maires de la communauté,
- La promotion des associations dont l'action de prévention de la délinquance concerne le territoire communautaire,
- Le conseil local pour la sécurité et la prévention de la délinquance.

COMPETENCES OPTIONNELLES

- Eau ;
- Assainissement ;

- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
- Lutte contre la pollution de l'air,
- Lutte contre les nuisances sonores,
- Collecte, traitement, valorisation, mise en décharge, transport, tri sélectif et stockage des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Installation, maintenance et entretien des abris voyageurs sur le réseau de transport urbain sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien.
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs.

Les équipements culturels et sportifs existants au 1^{er} août 2006 restent d'intérêt communal.

II. Les syndicats de communes

1. Etat des lieux

Sur ce périmètre, on recense un SIVOM, et un SITV :

- le SIVOM de Mezzana regroupant cinq communes membres de la CAPA et notamment compétent en matière pédagogique ;
- le syndicat pour l'installation d'un réémetteur au col de Tartavello regroupant des communes des communautés de communes du Liamone, de la haute vallée de la Gravona et de la CAPA.

Nom	Date de création	Siège	Collectivité adhérentes	Objet
-----	------------------	-------	-------------------------	-------

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (SIVOM)

SIVOM DE MEZZANA	17 avril 1969	Mairie 20167 SARROLA-CARCOPINO	CUTTOLI-CORTICCHIATO PERI SARROLA-CARCOPINO TAVACO VALLE-DI-MEZZANA	Construction et gestion d'un groupe scolaire, d'un local technique, et d'équipements sportifs ne relevant pas de la C.A.P.A. Entretien éclairage public sur la RN 193 Création d'un centre de loisirs sans hébergement Prise en charge de la voirie d'accès aux établissements gérés par le syndicat
-------------------------	---------------	--------------------------------	---	---

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TELEVISION (SITV)

SYNDICAT POUR L'INSTALLATION D'UN REEMETTEUR AU COL DE TARTAVELLO	25 avril 1966	Perception d'AJACCIO RURAL Diamant 1 20000 AJACCIO	ARBORI AZZANA BOCOGNANO CARBUCCIA CUTTOLI-CORTICCHIATO LOPIGNA PASTRICCIOLA PERI REZZA ROSAZIA SALICE TAVERA UCCIANI VERO	Réalisation d'une station de réémission de télévision 1 ^{ère} et 2 ^{ème} chaîne couleur
--	---------------	--	--	---

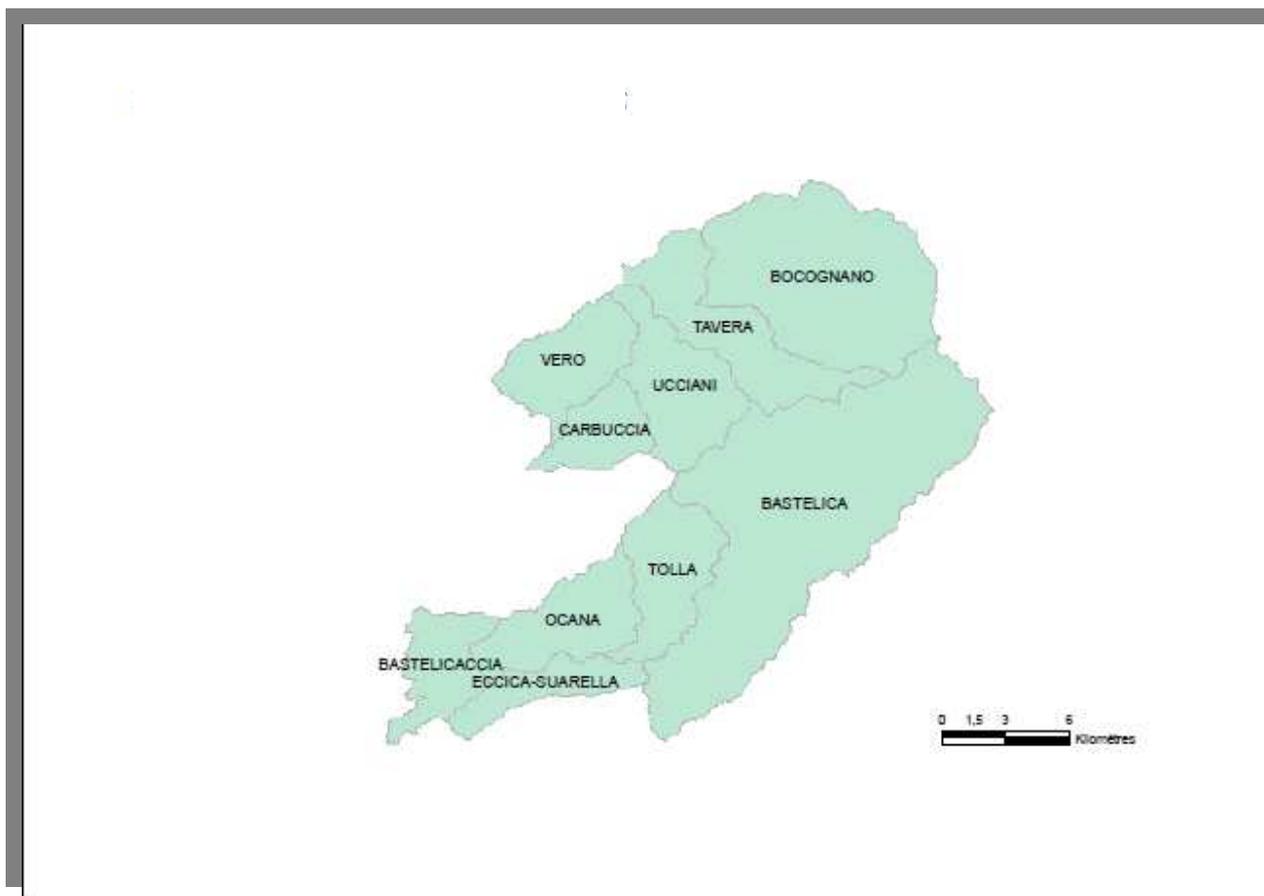
2. Les réformes inscrites dans le SDCI

Le SITV pour l'installation d'un réémetteur au col de Tartavello sera dissous le 1^{er} janvier 2017. La faiblesse de son activité ne justifie en effet pas son maintien.

Le périmètre du SIVOM de Mezzana sera modifié dans le cadre du présent schéma. En effet, la commune de Valledi-Mezzana ne souhaite plus être membre de ce syndicat. Celui-ci ne regroupera donc plus que les communes de Cuttoli-Corticchiato, Peri, Sarrola-Carcopino et Tavaco.

Enfin, il est créé un syndicat mixte entre le conseil départemental de la Corse-du-Sud et la ville d'Ajaccio pour la gestion du grand site de la Parata et des îles Sanguinaires.

3- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES



I. L'extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona à 5 communes de la vallée du Prunelli

Incluses dans le bassin de vie d'Ajaccio au sens de l'INSEE, les communautés de communes de la vallée du Prunelli et de la haute-vallée de la Gravona sont voisines, mais séparées par un massif montagneux. La seule route étroite et peu commode reliant directement ces deux vallées passe par le col de la Scalella. L'essentiel des communications se fait en réalité *via* l'ex RN 193, c'est-à-dire par la « basse-vallée » de la Gravona, qui figure depuis l'origine dans le périmètre de la communauté d'agglomération du pays ajaccien (CAPA).

En dépit de l'absence de cohérence spatiale de ce périmètre, la CDCI a adopté l'amendement visant à disjoindre ce territoire de celui de la CAPA.

Par un deuxième amendement, la CDCI a par ailleurs décidé d'exclure la commune de Cauro, actuellement membre de la communauté de communes de la vallée du Prunelli, du périmètre de cette communauté de communes des deux vallées.

Celle-ci est ainsi créée à partir de l'extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona à cinq des six communes de la communauté de communes de la vallée du Prunelli. Elle est composée des 10 communes suivantes :

- BOCOGNANO, CARBUCCIA, TAVERA, UCCIANI, VERO
- BASTELICA, BASTELICACCIA, ECCICA-SUARELLA, OCANA, TOLLA

population municipale : 8 136 habitants

population totale : 8 335 habitants

Les compétences des actuelles communauté de communes de ce périmètre

NOM	DATE DE CREATION	SIEGE	COMMUNES MEMBRES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU PRUNELLI	17/12/03	BASTELICACCIA	BASTELICA BASTELICACCIA CAURO ECCICA-SUARELLA OCANA TOLLA

COMPETENCES OBLIGATOIRES

A- Aménagement de l'espace

- Élaboration d'un schéma de cohérence territoriale.
- Élaboration d'une charte Intercommunale de développement et d'aménagement avec mise en place d'un système d'information géographique et d'une association foncière pastorale ;
- Établissement d'un schéma de services existant sur le territoire de la communauté de communes ;
- Conseil aux communes dans l'instruction des permis de construire, dans la liaison avec les services d'urbanisme et dans les diagnostics d'assainissement non collectifs ;
- Étude et travaux pour l'entretien, la restauration et la valorisation du cours d'eau du Prunelli et de ses affluents, dans les limites de l'intercommunalité.
- Restauration, protection et mise en valeur du patrimoine rural

Est d'intérêt communautaire :

Le patrimoine vernaculaire lié à l'eau : lavoirs, moulins à eau, fontaines, ponceaux.

Le patrimoine vernaculaire lié aux anciennes agro-sylvo-pastorales : four à pain, bâti agraire traditionnel, aire de battage, fours à tuile, charbonnière, glacière, moulins, murs en pierres sèches (situés sur des itinéraires d'intérêt communautaire).

B- Développement économique

- Toute étude tendant à permettre une pérennité des activités, un développement et à faciliter l'installation d'actifs dans la vallée dans tous les secteurs économiques.
- Toute action ou réalisation tendant à faciliter l'installation d'entreprises, de professions libérales ou d'exploitations agricoles dans la vallée dans tous les secteurs économiques, en convention avec la collectivité territoriale de Corse.
- Promotion touristique de la vallée et création d'un office de tourisme.
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'au moins un hectare.
- Information économique auprès des porteurs de projets publics ou privés de la vallée.
- Création, aménagement, gestion de structures permettant le développement économique et touristique du territoire.

Est d'intérêt communautaire :

La structure d'accueil du plan d'eau de Tolla

COMPETENCES OPTIONNELLES

A- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

- Collecte, traitement et élimination des ordures ménagères et des déchets.
- Étude technique ou financière permettant une rationalisation du traitement et de l'élimination des ordures ménagères et des déchets.

- Création et entretien du sentier pédestre traversant la vallée et permettant de relier les communes entre elles.

B- Création, aménagement et entretien de la voirie

- Entretien et débroussaillage des abords des chemins.
- Entretien des pistes portées sur le plan annexé.
- Maintenance de l'éclairage public des communes.

C- Politique du logement et du cadre de vie

- Mise en place d'une concertation entre les communes sur la création de logements sociaux et leur création sur la dynamique communautaire.
- Information sur la réhabilitation du patrimoine bâti auprès des habitants de la vallée.
- Élaboration et mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.

Sont d'intérêt communautaire :

Les études et réflexions concernant l'habitat sur le territoire communautaire dans le cadre de la mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ou opérations équivalentes.

Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ou opérations équivalentes.

D- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs, culturels et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- Mise en place d'une concertation entre les communes pour renforcer l'animation culturelle et sportive de la vallée.
- Service d'accueil d'enfants à la journée pour activités hors périodes scolaires dans le cadre du contrat éducatif local.

E- Action sociale d'intérêt communautaire

- Gestion et développement des nouveaux services et des nouveaux équipements relatifs à l'enfance (0-6ans) sur le territoire communautaire. Les actions antérieures restant à charge des communes (cf crèche associative « les enfants d'abord » de Bastelicaccia qui demeure d'intérêt communal.)
- Gestion et développement des nouveaux services et équipements relatifs à la jeunesse (6-17ans) sur le territoire communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire tous les services et équipements mis en œuvre ou créés dans le temps extra-scolaire à l'exclusion de la crèche sise « les enfants d'abord » à Basteliccacia qui demeure d'intérêt communal .

F- Tout ou partie de l'assainissement

- Mise en place du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

- **COMPETENCES FACULTATIVES**

Soutien de la dynamique territoriale de développement de la vie associative dans les domaines culturel, sportif, économique social et touristique.

NOM	DATE DE CREATION	SIEGE	COMMUNES MEMBRES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE LA GRAVONA	1/9/93	Mairie CARBUCCIA	BOCOGNANO CARBUCCIA TAVERA UCCIANI VERO

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

Aménagement de l'espace

- Élaboration et révision d'un plan d'aménagement et de développement intercommunal ;
- Réalisation et actualisation d'un Plan Intercommunal des Itinéraires de Promenades et de Randonnées Pédestres, Equestres, Cyclistes, ayant vocation à être intégré au plan départemental ;
- Ouverture, aménagement et entretien des itinéraires de promenades et de randonnées pédestres, équestres et cyclistes :

Est d'intérêt communautaire un itinéraire, linéaire ou en boucle, présentant au moins deux caractéristiques inscrites dans la liste suivante :

- ancienne liaison inter villages
- itinéraire permettant une randonnée d'une durée inférieure ou égale à huit heures
- itinéraire matérialisé sur l'ancien cadastre, le cadastre rénové ou une carte IGN
- itinéraire dont la continuité traverse la propriété publique et, dans le cas contraire, lorsque des conventions d'autorisation de passage ont été conclues avec les propriétaires privés
- itinéraire desservant un élément de patrimoine mis en valeur
- itinéraire présentant un intérêt paysager, culturel ou thématique permettant de le valoriser sur le plan touristique
- itinéraire déjà aménagé et entretenu par la communauté de communes
- Études et travaux relatifs à l'aménagement et l'entretien des berges et des cours d'eau de la Gravona
- Constitution et gestion de réserves foncières et/ou immobilières :

Sont d'intérêt communautaire l'ensemble des biens fonciers et/ou immobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, nécessaires à la communauté de communes dans l'exercice de ses compétences

- Aménagements paysagers :

Sont d'intérêt communautaire les aménagements paysagers réalisés dans le cadre des compétences de la communauté de communes

- Signalétique :

Est d'intérêt communautaire :

- la signalétique réalisée dans le cadre des compétences de la communauté de communes
- la signalétique directionnelle et patrimoniale destinée à valoriser le territoire sur le plan culturel et touristique
- Restauration protection et mise en valeur du patrimoine rural :

Est d'intérêt communautaire :

- le patrimoine vernaculaire lié à l'eau : lavoirs, moulins à eau, équipements liés à l'utilisation de la force motrice de l'eau (roues de moulin, turbines...), ponceaux, fontaines
- le patrimoine vernaculaire lié aux anciennes activités agro-sylvo-pastorales ou proto-industrielles : fours à pain, bâti agraire traditionnel, aires à battre ; murs en pierre sèche (situés sur les itinéraires d'intérêt communautaire), fours à tuiles, moulins
- le patrimoine préhistorique et historique : sites archéologiques

Actions de Développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques :

Sont d'intérêt communautaire :

- les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales de plus de 2 000 M2 ou accueillant plus de deux entreprises (sous réserve de la capacité des communes à accueillir ces zones sur leur territoire)
- toutes les zones d'activités touristiques
- la zone d'activité artisanales et agricoles sur la commune de Carbuccia, sous réserve de la capacité, pour la commune, à accueillir cette zone.

- Actions en faveur du développement éco-touristique du territoire :

Appui financier, matériel, logistique et humain à l'office intercommunal de tourisme de la Haute Gravona dans le cadre des missions qui lui sont déléguées : accueil, information, animation et promotion du territoire et commercialisation de produits (guides, cartes postales, visites accompagnées...)

- Actions en faveur du développement de l'hébergement touristique public :

Acquisition et/ou réhabilitation de bâtiments dans le but de réaliser des hébergements touristiques (types gîtes) sur le territoire de la haute vallée

- Actions de promotion du territoire :

Information et promotion du territoire en collaboration avec les partenaires institutionnels, associatifs ou privés

- Recherche et accompagnement technique et administratif d'investisseurs et de porteurs de projet en vue de l'implantation d'activités économiques, sportives, sociales ou culturelles sur le territoire. Accompagnement technique et administratif des acteurs associatifs et économiques locaux dans leurs projets
- Actions d'accompagnement des entreprises :

Aide au montage d'opérations rurales d'aide au commerce et à l'artisanat avec les partenaires concernés

COMPETENCES OPTIONNELLES :

Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Déchets ménagers et assimilés :

Sont d'intérêt communautaire :

- Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés, en conformité avec le Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés
- Aménagement des points de collecte (tri sélectif/déchets ménagers et assimilés)
- Enlèvement des carcasses et monstres sur le territoire intercommunal en liaison avec le Parc Naturel Régional de Corse

- Eau et assainissement :

Sont d'intérêt communautaire :

- Réalisation du diagnostic des réseaux d'eau potable
- Réalisation des études de diagnostic des réseaux d'assainissement et des études préalables aux zonages d'assainissement
- Actions de promotion en faveur des démarches visant à la maîtrise de la demande d'énergie en collaboration avec les partenaires institutionnels, privés et associatifs

Politique du logement et du cadre de vie

- Amélioration du parc immobilier bâti privé :

Est d'intérêt communautaire l'aide au montage de toute action de réhabilitation et de résorption de l'habitat ancien et/ou insalubre avec les partenaires concernés

(Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et tous dispositifs similaires)

- Gestion des services :

Gestion financière des cantines scolaires, financement et organisation des moyens techniques, matériels et humains nécessaires à l'achat, la vente et le transport des repas

- Actions de coordination et d'animation :

Sont d'intérêt communautaire :

- *les études générales ou thématiques diverses sur le logement et l'habitat*
- *les études, suivis et réalisations de toutes opérations conventionnelles d'amélioration de l'habitat*
- *les permanences de conseil aux habitants en matière d'architecture (CAUE)*

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- Étude, construction, gestion et entretien des infrastructures sportives et culturelles :

Sont d'intérêt communautaire :

- *l'étude, la construction, la gestion et l'entretien d'une zone d'infrastructures sportives, rayonnant sur l'ensemble des cinq communes*
- *l'étude, la construction, la gestion et l'entretien des salles des fêtes d'Ucciani, Bocognano, Vero, Carbuccia et Tavera*
- *la gestion, l'entretien et l'extension des infrastructures actuellement intercommunales (salle polyvalente de Tavera)*
- Dispositifs locaux en faveur du jeune public

Sont d'intérêt communautaire :

- *La gestion du Contrat Éducatif Local ou de tout dispositif susceptible de s'y substituer.*
- *Les actions d'animation extrascolaires qui se déroulent pendant le temps où les enfants n'ont pas école (vacances scolaires et journées sans écoles). »*
- Prise en compte de la dynamique locale de développement de la vie associative

Est d'intérêt communautaire l'appui logistique aux associations

Actions sociales

Sont d'intérêt communautaire :

- *l'étude, création et gestion d'une structure d'accueil et de loisirs pour la petite enfance et appui financier, matériel et logistique aux actions parentales ou associatives concernant les modes de garde de la petite enfance*
- *l'aide à la création d'une structure à caractère social et paramédical pour l'aide et le maintien à domicile des personnes âgées*
- *la téléalarme*

COMPETENCES FACULTATIVES:

- Informatisation du cadastre des cinq communes membres de la communauté de communes

II. Les syndicats de communes

1. Etat des lieux

Sur ce périmètre, on recense un SIVOM, un SIVU et un SITV :

- le SIVOM de la Pieve de Sampiero regroupant trois communes de la communauté de communes de la vallée du Prunelli et qui est compétent en matière d'eau potable ;
- le syndicat intercommunal de regroupement des écoles (SIVU) regroupant quatre communes de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona et qui est compétent en matière pédagogique ;
- le syndicat pour l'installation d'un réémetteur au col de Tartavello regroupant des communes des communautés de communes du Liamone, de la haute vallée de la Gravona et de la CAPA.

Nom	Date de création	Siège	Collectivité adhérentes	Objet
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (SIVOM)				
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT DES ECOLES	29/7/90	Mairie 20133 UCCIANI	CARBUCCIA UCCIANI TAVERA BOCOGNANO	<p>Compétences en matière scolaire: Il s'agira de la gestion du fonctionnement des classes maternelles et primaires du RPI qui inclut les fournitures scolaires, le personnel, les charges courantes de fonctionnement et d'entretien des locaux, soit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les frais de personnels rattachés au fonctionnement du syndicat - l'entretien intérieur des classes, le nettoyage (balayage, lavage...) - la fourniture des produits d'entretien - l'acquisition de mobilier scolaire et pour la garderie - les déplacements scolaires. <p>Compétences en matière périscolaire:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le service des repas ainsi que l'entretien des locaux servant de cantine (balayages, lavage...) -le fonctionnement de la garderie - la gestion des transports scolaires inter écoles (hors prises en charges du département). En cas d'intempéries (tempête, chute de neige...) le président suivra les directives du Conseil Général qui en assume la responsabilité juridique - l'organisation et la mise en place d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires - l'entretien des locaux servant aux activités périscolaires (balayage, lavage...) -Acquisition de mobilier et petit matériel de cantines

<p align="center">SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PIEVE DE SAMPIERO</p>	<p align="center">8/1/74</p>	<p align="center">Mairie 20117 ECCICA</p>	<p align="center">BASTELICA CAURO ECCICA- SUARELLA</p>	<p>Le syndicat a comme attributions :</p> <p>a) La production, la distribution et la fourniture d'eau potable aux communes d'Eccica-Suarella, de Cauro (à l'exception des lotissements Capitoro, Prunelli 1, Prunelli 2 et Prunelli 2 Rocade, et à la commune de Bastelica pour les hameaux de Vignola et Radicale;</p> <p>b) Le renforcement du réseau d'eau potable dans les communes d'Eccica-Suarella, de Cauro (à l'exception des lotissements Prunelli 1, Prunelli 2 et Prunelli 2 Rocade, et à la commune de Bastelica pour les hameaux de Vignola et Radicale ;</p> <p>c) Le syndicat pourra réaliser, à la demande d'une des communes membres, tous travaux de quelque nature relatifs à la production, la distribution et la fourniture d'eau potable.</p>
---	------------------------------	---	--	--

Nom	Date de création	Siège	Collectivité adhérentes	Objet
-----	------------------	-------	-------------------------	-------

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TELEVISION (SITV)

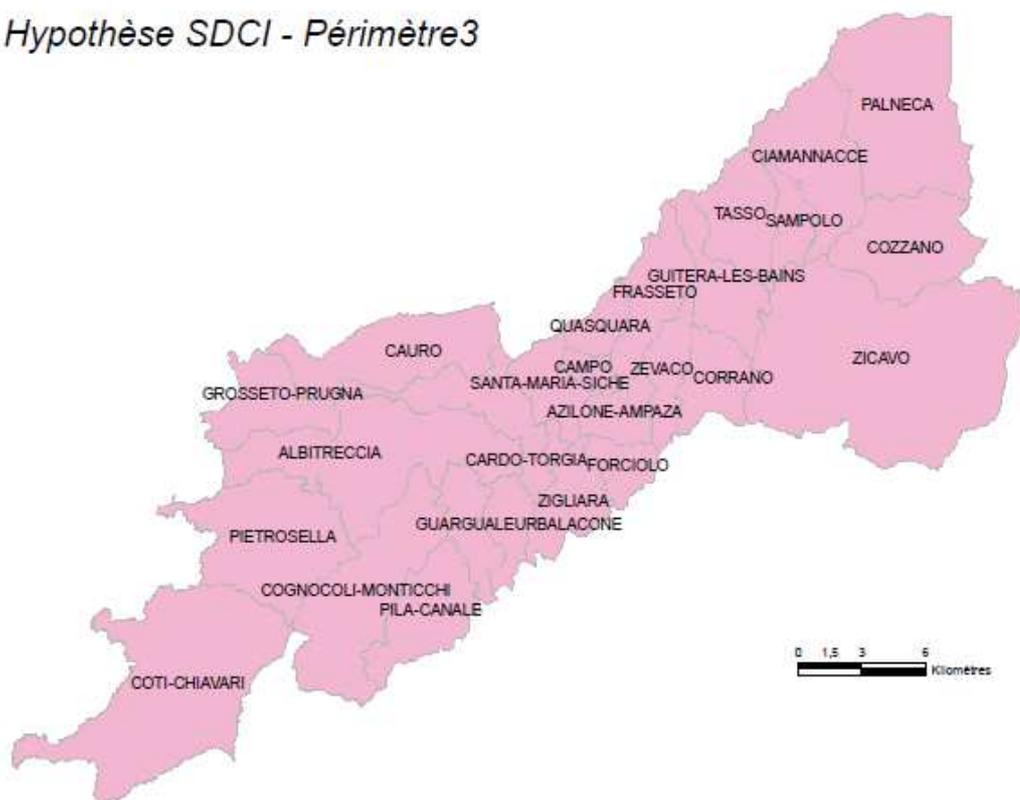
<p align="center">SYNDICAT POUR L'INSTALLATION D'UN REEMETTEUR AU COL DE TARTAVELLO</p>	<p align="center">25 avril 1966</p>	<p align="center">Perception d'AJACCI O RURAL Diamant 1 20000 AJACCIO</p>	<p>ARBORI AZZANA BOCOGNANO CARBUCCIA CUTTOLI- CORTICCHIATO LOPIGNA PASTRICCIOLA PERI REZZA ROSAZIA SALICE TAVERA UCCIANI VERO</p>	<p>Réalisation d'une station de réémission de télévision 1^{ère} et 2^{ème} chaîne couleur</p>
--	---	---	---	--

2. Les réformes inscrites dans le SDCI

Le SIVOM de la Pieve de Sampiero sera dissous au plus tard le 1^{er} janvier 2020, date à laquelle la compétence eau sera au plus tard exercée par la communauté de communes des deux vallées (Bastelica, Eccica-Suarella) et la communauté de communes de l'Ornano et du Taravu (Cauro).

Le SITV pour l'installation d'un réémetteur au col de Tartavello sera également dissous le 1^{er} janvier 2017. La faiblesse de son activité ne justifie en effet pas son maintien.

Hypothèse SDCI - Périmètre3



I. *Une communauté de communes correspondant au bassin de vie de la rive sud du golfe d' Ajaccio :*

La nouvelle communauté de communes est créée à partir de l'extension du périmètre de la communauté de communes de la Pieve de l'Ornano au communes du Taravu appartenant au bassin de vie de la rive sud du golfe d' Ajaccio et pour la quasi-totalité d'entre elles à l'arrondissement d' Ajaccio, ainsi qu'à la commune de Cauro.

Elle est composée des 28 communes suivantes :

- *ALBITRECCIA, AZILONE-AMPAZA, CAMPO, CARDO-TORGIA, COGNOCOLI-MONTICCHI, COTI-CHIAVARI, FRASSETO, GROSSETO-PRUGNA, GUARGUALE, PIETROSELLA, QUASQUARA, SAINTE-MARIE SICCHE, URBALACONE*
- *CIAMANACCE, CORRANO, COZZANO, FORCIOLO, GUITERA-LES-BAINS, OLIVESE, PALNECA, PILA-CANALE, SERRA-DI-FERRO, SAMPOLO, TASSO, ZEVACO, ZIGLIARA, ZICAVO.*
- *CAURO*
- *population municipale : 11 598 habitants*
- *population totale : 11 793 habitants*

Les compétences des actuels EPCI à fiscalité propre

COMMUNAUTES DE COMMUNES

NOM	DATE DE CREATION	SIEGE	COMMUNES MEMBRES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PIEVE DE L'ORNANO	01/01/2014	GROSSETO-PRUGNA	Albitreccia, Azilone-Ampaza Campo Cardo-Torgia Cognocoli-Monticchi Coti-Chiavari Frasseto Grosseto-Prugna Guarguale Pietrosella Quasquara Santa Maria Siché Urbalacone.

I COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace

- Mise en place d'un plan de développement durable intéressant l'ensemble du territoire de la communauté de communes
- Élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Élaboration et mise en œuvre d'un plan de développement durable sous forme d'un agenda 21 sur tout le périmètre en phase avec l'impératif de l'éco-conditionnalité
- Élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
- Organisation des transports (urbains, inter-urbains, collectifs et scolaires)

2° Action de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

- Développement des services publics en zone montagne
- Développement et soutien des actions économiques locales
- Soutien aux activités productrices d'emplois favorisant « l'accueil », « la croissance » des entreprises et des producteurs locaux
- Soutien aux activités forestières agricoles et pastorales
- Développement de l'ingénierie et des nouvelles technologies (numérique, audiovisuel, communication)

II COMPETENCES OPTIONNELLES

- Assainissement collectif et individuel et élimination des boues le pouvoir de police reste au maire
- Politique du logement et du cadre de vie : opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et programme local de l'habitat (PLH)
- Création de retenues collinaires – élaboration d'un schéma directeur d'irrigation d'eau brute.
- Voirie : désenclavement routier mer montagne vers le golfe du Valinco, vers la rive-Sud du golfe d'Ajaccio – création et entretien de voirie : aménagement de routes, de chemins, de sentiers de randonnée en circuit et de parkings d'intérêt communautaire
- Considère que participe à la notion d'intérêt communautaire :
 - les routes qui relient les zones d'habitat important,
 - les routes qui mènent aux STEP et aux réservoirs d'eau et autres équipement publics,
 - les chemins communaux de randonnées qui structurent le territoire en lien avec le schéma départemental et/ou mènent à des bâtiments historiques,
 - enfin, les routes stratégiques existantes ou à créer.
- Actions sociales et développement des services de santé,
- Considère que participent aux actions sociales et développement des services de santé :
 - Combattre la fracture sociale par ingénierie apportée par une assistante sociale,
 - a) à travers la récolte de données et l'analyse des besoins des populations seniors et jeunesse
 - b) par des déplacements de cette dernière au sein des familles pour une aide adaptée en lien avec les communes
 - ainsi que par :
 - c) la mise à disposition d'un moyen de transport rural vers le littoral, du rural vers le rural pour les personnes n'ayant pas de moyen de locomotion et/ou ne pouvant se mouvoir sans assistance.
- Actions éducatives culturelles et sportives
- Création de fourrières animales ; mise en valeur de l'environnement

III COMPETENCES FACULTATIVES

- Actions foncières stratégiques d'intérêt communautaire
- Promotion des actions de recherche (historique, archéologique, ethnographique, bases de données)
- Instruction des permis de construire pour les communes dotées d'un document d'urbanisme

NOM	DATE DE CREATION	SIEGE	COMMUNES MEMBRES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TARAVU	26/12/96	Quartier l'Impossible 20140 PETRETO- BICCHISANO Tél : 04.95.35.46 Fax : 04.95.24.38.02 cctaravo@voilà.fr	ARGIUSTA MORICCIO CASALBRIVA CIAMANACCE CORRANO COZZANO FORCIOLO GUITERA-LES-BAINS MOCA CROCE OLIVESE PALNECA PETRETO BICCHISANO PILA CANALE SERRA DI FERRO SAMPOLO SOLLACARO TASSO ZEVACO ZIGLIARA ZICAVO

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- **Aménagement de l'espace**

Élaboration et mise en œuvre d'une charte intercommunale d'aménagement et de développement.

- **Actions de développement économique**
- Élaboration et mise en œuvre d'un plan de développement micro régional.
- Organisation, amélioration et promotion de l'offre touristique de la micro-région.
- Maintien et développement des activités artisanales, commerciales et agricoles.
- Promotion des productions locales.
- Accueil et extension de toutes nouvelles activités économiques.
- Actions d'accompagnement incitant à l'adaptation de l'offre d'emploi et la création d'entreprises par l'organisation de formations et de stages.

COMPETENCES OPTIONNELLES

- I. **Protection et mise en valeur de l'environnement**
 - II. Élaboration et mise en œuvre d'un plan intercommunal de l'environnement.
 - III. Gestion et aménagement des espaces naturels sensibles de la micro-région.
 - IV. Collecte et traitement des déchets ménagers et autres déchets.
 - V. Actions de dépollution de certains sites (résorption de décharges sauvages, épaves automobiles...).
 - VI. Mise en œuvre d'un programme intercommunal de prévention et de lutte contre les incendies.
- **Logement et cadre de vie**
 - Élaboration et mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.
 - Animation et structure d'accueil et de loisirs pour l'enfance.

II. Les syndicats de communes

1. Etat des lieux

Le territoire compte quatre SIVOM, un SIVU et un SITV.

- le SIVOM de l'école de Porticcio regroupant quatre communes membres de la communauté de communes de la Pieve de l'Ornano (rive Sud) et compétent en matière pédagogique ;
- le SIVOM de la Rive Sud du golfe d'Ajaccio regroupant quatre communes membres de la communauté de communes de la Pieve de l'Ornano et compétent notamment en matière d'eau potable ;
- le SIVOM du haut Taravo regroupant neuf communes de la communauté de communes du Taravo et compétent notamment en matières d'eau potable, de voirie, d'assainissement ;
- le SIVOM intercommunal de la Piève de Sampiero dont est membre la commune de Cauro
- le SIVU pour la construction d'une liaison routière directe entre Albitreccia et Grosseto-Prugna ;
- le syndicat du haut Taravo pour l'installation d'un réémetteur TV qui regroupe 23 communes membres des communautés de commune de la Pieve de l'Ornano et du Taravu.

<i>Nom</i>	<i>Date de création</i>	<i>Siège</i>	<i>Collectivité adhérentes</i>	<i>Objet</i>
------------	-------------------------	--------------	--------------------------------	--------------

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (SIVOM)

SIVOM DE L'ECOLE DE PORTICCIO	15/1/93	Mairie annexe de Porticcio 20166 PORTICCIO	ALBITRECCIA COTI-CHIAVARI GROSSETO-PRUGNA PIETROSELLA	Financement de toutes les dépenses courantes de fonctionnement liées aux écoles maternelle et primaire de Porticcio ; Financement des dépenses liées aux activités sportives péri et extra scolaires, et notamment les rémunérations des éducateurs sportifs ; Financement des dépenses liées aux activités culturelles.
SIVOM DE LA RIVE SUD DU GOLFE D'AJACCIO	24/5/82	Mairie annexe d'ALBITRECCIA 20166 MOLINI Tél : 04 95 25 91 34 Fax : 04 95 25 55 58 sivom.rivesud@orange.fr	ALBITRECCIA PIETROSELLA COTI-CHIAVARI GROSSETO-PRUGNA	- Le service de production d'eau potable et la vente d'eau aux communes au moyen des installations de l'usine d'eau de Bomortu, les communes faisant leur affaire, chacune pour ce qui la concerne, de la gestion directe de l'eau avec leurs usagers sur leur territoire. - Dédoubllement du CD 55 - Réflexion sur l'organisation du pôle touristique Dans le cadre de ses compétences, le syndicat peut intervenir pour fournir des prestations de services à des communes extérieures à son périmètre par voie de conventions.

<p>SIVOM DU HAUT TARAVO</p>	<p>2/10/75</p>	<p>Mairie 20132 ZICAVO</p>	<p>CIAMANACCE CORRANO COZZANO GUITERA PALNECA SAMPOLO TASSO ZEVACO ZICAVO</p>	<p>Travaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement et de voirie intéressant plusieurs communes ; Équipements sportifs intéressant plusieurs communes ; Installation de réémetteurs de télévision ; Mise en valeur des stations thermales ; Construction d'H.L.M. ; Aménagement de gîtes ruraux ; Encouragement de l'élevage en montagne ; Protection de la faune et de la flore ; Enseignement. Sauvegarde des intérêts des communes membres du SIVOM</p>
<p>SYNDICAT INTERCOMMUN AL DE LA PIEVE DE SAMPIERO</p>	<p>8/1/74</p>	<p>Mairie 20117 ECCICA</p>	<p>BASTELICA CAURO ECCICA- SUARELLA</p>	<p>Le syndicat a comme attributions :</p> <p>a) La production, la distribution et la fourniture d'eau potable aux communes d'Eccica-Suarella, de Cauro (à l'exception des lotissements Capitoro, Prunelli 1, Prunelli 2 et Prunelli 2 Rocade, et à la commune de Bastelica pour les hameaux de Vignola et Radicale;</p> <p>b) Le renforcement du réseau d'eau potable dans les communes d'Eccica-Suarella, de Cauro (à l'exception des lotissements Prunelli 1, Prunelli 2 et Prunelli 2 Rocade, et à la commune de Bastelica pour les hameaux de Vignola et Radicale ;</p> <p>c) Le syndicat pourra réaliser, à la demande d'une des communes membres, tous travaux de quelque nature relatifs à la production, la distribution et la fourniture d'eau potable.</p>

<i>Nom</i>	<i>Date de création</i>	<i>Siège</i>	<i>Collectivité adhérentes</i>	<i>Objet</i>
------------	-------------------------	--------------	--------------------------------	--------------

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU)

SYNDICAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE LIAISON ROUTIERE DIRECTE ENTRE ALBITRECCIA ET GROSSETO-PRUGNA	18/1/88	Mairie 20128 ALBITRECCIA	ALBITRECCIA GROSSETO-PRUGNA	Construction d'une liaison routière
--	---------	--------------------------------	--------------------------------	-------------------------------------

<i>Nom</i>	<i>Date de création</i>	<i>Siège</i>	<i>Collectivité adhérentes</i>	<i>Objet</i>
------------	-------------------------	--------------	--------------------------------	--------------

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TELEVISION (SITV)

SYNDICAT DU HAUT TARAVO POUR L'INSTALLATION D'UN REEMETTEUR	20/2/67	Mairie 20142 CAMPO	ALBITRECCIA AZILONE-AMPAZA CAMPO CARDO-TORGIA CIAMANACCE CORRANO COZZANO COGNOCOLI-MONTICCHI FORCIOLO FRASSETO GUITERA GUARGUALE GROSSETO-PRUGNA PALNECA QUASQUARA SAMPOLO STE MARIE SICCHE SERRA DI FERRO TASSO URBALACONE ZIGLIARA ZEVACO ZICAVO	Installation d'un réémetteur de 1ère et 2ème chaînes aux cols de Granacce, Cavatello, Scrivano, Ciamanacce, Grosseto-Prugna
--	---------	--------------------------	--	---

2. Les réformes inscrites dans le SDCI

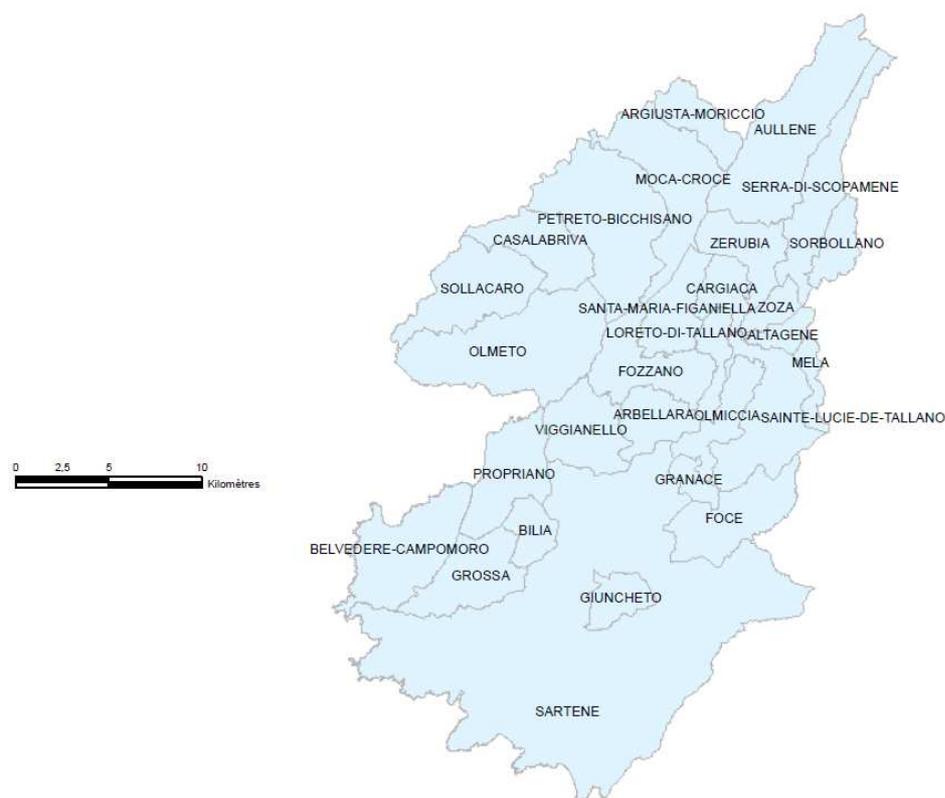
Le SIVOM du haut Taravo, en cours de dissolution avant le vote de la loi NOTRe, sera dissous dans le cadre du présent schéma le 1^{er} janvier 2017.

Le maintien d'un syndicat pour la construction d'une liaison routière entre Albitreccia et Grosseto-Prugna n'est pas justifié. Il sera donc dissous le 1^{er} janvier 2017. La communauté de communes de la Pieve de l'Ornano disposant déjà de la compétence voirie, la liaison considérée sera déclarée d'intérêt communautaire et la communauté de communes sera porteuse de ce projet.

Le syndicat du haut Taravo pour l'installation d'un réémetteur sera également dissous en 2017. Sa faible activité ne justifie pas son maintien.

Le SIVOM de la rive sud exerce des compétences qui seront assumées, en vertu de la loi NOTRe, par la nouvelle communauté de communes d'ici 2020. Sa dissolution interviendra au plus tard à cette date.

La communauté de communes des deux vallées aura l'obligation de prendre la compétence « eau » en 2020, le SIVOM de la Pieve de Sampiero dont la commune de Cauro est membre sera dissous en conséquence au plus tard le 1^{er} janvier 2020.



I. Une nouvelle intercommunalité autour du bassin de vie de Propriano

La nouvelle communauté de communes est créée à partir de l'extension du périmètre de la communauté de communes du Sartenais-Valinco à cinq communes actuellement membres de la communauté de communes du Taravu. Elle est composée des 18 communes suivantes :

- *ARGJUSTA-MORICCIO, CASALABRIVA, MOCA-CROCE, PETRETO-BICCHISANO, SOLLACARO*
- *ARBELLARA, BELVEDERE-CAMPOMORO, BILIA, FOCE-BILZESE, FOZZANO, GIUNCHETO, GRANACE, GROSSA, OLMETO, PROPRIANO, SANTA MARIA FIGANIELLA, SARTENE, VIGGIANELLO*
- *population municipale : 11 394 habitants*
- *population totale : 11 663 habitants*

Les compétences des actuels EPCI à fiscalité propre

NOM	DATE DE CREATION	SIEGE	COMMUNES MEMBRES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TARAVU	26/12/96	Quartier l'Impossible 20140 PETRETO-BICCHISANO	ARGIUSTA MORICCIO CASALABRIVA CIAMANACCE CORRANO COZZANO FORCIOLO GUITERA-LES-BAINS MOCA CROCE OLIVESE PALNECA PETRETO BICCHISANO PILA CANALE SERRA DI FERRO SAMPOLO SOLLACARO TASSO ZEVACO ZIGLIARA ZICAVO

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- **Aménagement de l'espace**

Élaboration et mise en œuvre d'une charte intercommunale d'aménagement et de développement.

- **Actions de développement économique**

- Élaboration et mise en œuvre d'un plan de développement micro régional.
- Organisation, amélioration et promotion de l'offre touristique de la micro-région.
- Maintien et développement des activités artisanales, commerciales et agricoles.
- Promotion des productions locales.
- Accueil et extension de toutes nouvelles activités économiques.
- Actions d'accompagnement incitant à l'adaptation de l'offre d'emploi et la création d'entreprises par l'organisation de formations et de stages.

COMPETENCES OPTIONNELLES

- VII. **Protection et mise en valeur de l'environnement**
- VIII. Élaboration et mise en œuvre d'un plan intercommunal de l'environnement.
- IX. Gestion et aménagement des espaces naturels sensibles de la micro-région.
- X. Collecte et traitement des déchets ménagers et autres déchets.
- XI. Actions de dépollution de certains sites (résorption de décharges sauvages, épaves automobiles...).
- XII.** Mise en œuvre d'un programme intercommunal de prévention et de lutte contre les incendies.
 - **Logement et cadre de vie**
 - Élaboration et mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.
 - Animation et structure d'accueil et de loisirs pour l'enfance.

NOM	DATE DE CREATION	SIEGE	COMMUNES MEMBRES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS-VALINCO	17/11/05	Immeuble Colomba Route de la Corniche 20110 PROPRIANO	ARBELLARA, BELVEDERE-CAMPOMORO, BILIA, FOCE-BILZESE, FOZZANO, GIUNCHETO, GRANACE, GROSSA, OLMETO, PROPRIANO, SANTA MARIA FIGANIELLA, SARTENE, VIGGIANELLO

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Au titre du développement économique

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire :

Les nouvelles zones d'activité sont d'intérêt communautaire.

Actions de développement économique d'intérêt communautaire :

La réalisation des infrastructures de voirie et de réseaux nécessaires à favoriser l'implantation des entreprises est d'intérêt communautaire.

Accueil, promotion touristique et économique :

L'initiative et le suivi d'une démarche de structuration et de qualification de l'hébergement touristique et des structures d'accueil d'activités ainsi que la mise en place d'une dynamique de prise en compte de l'emploi et de la formation comme des conditions du développement touristique sont d'intérêt communautaire.

La création et la gestion d'un office du tourisme intercommunal sont d'intérêt communautaire ; dans ce cadre, l'élaboration du schéma de développement touristique de la communauté, l'accueil et l'information du public, la promotion du territoire de la communauté et sa politique de communication, la production et la commercialisation de produits touristiques, la coordination des acteurs locaux du tourisme, l'élaboration et la promotion d'un schéma communautaire de randonnée, la participation aux manifestations visant à l'animation du territoire de la communauté, ainsi que la création et la gestion d'une centrale de réservation sont d'intérêt communautaire.

Au titre de l'aménagement de l'espace communautaire

Élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale :

L'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du schéma de cohérence territoriale ou le cas échéant, la participation, par adhésion à la structure compétente, à l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision d'un schéma de cohérence territoriale englobant le territoire de la communauté sont d'intérêt communautaire .

Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : création de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :

Les nouvelles zones d'aménagement concerté sont d'intérêt communautaire.

Aménagement rural :

L'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision d'une charte d'aménagement de l'espace rural communautaire et la mise en oeuvre des actions qu'elle définira sont d'intérêt communautaire.

COMPETENCES OPTIONNELLES

Au titre de la politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Création gestion et entretien de logements sociaux :

La mise en œuvre d'outils d'études et de programmation concernant l'amélioration de l'habitat sur l'ensemble du territoire de la communauté est d'intérêt communautaire.

Les actions et opérations nouvelles ayant pour but d'améliorer l'offre et les conditions de logement des personnes défavorisées, âgées, handicapées ou en état de dépendance et des jeunes, sont d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, les opérations de création de logements neufs ou de réhabilitation de logements anciens sont d'intérêt communautaire si elles concernent au plus, dix logements par Commune, et ne sont pas portées par les offices HLM.

Au titre de la création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

La création, l'aménagement et l'entretien des voies de raccordement des zones d'activité nouvelles aux routes départementales et territoriales sont d'intérêt communautaire.

L'aménagement et l'entretien des voies publiques de désenclavement qui seront identifiées par décision du conseil communautaire sont d'intérêt communautaire.

Afin de créer des itinéraires de randonnée, l'aménagement et l'entretien des voies communales et des chemins ruraux du territoire de la communauté, non carrossables, qui seront identifiés par décision du conseil communautaire sont d'intérêt communautaire.

Au titre de la protection et de la mise en valeur de l'environnement

Élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés :

La collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés sont d'intérêt communautaire.

Assainissement :

La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion du service public d'assainissement collectif et non collectif, sont d'intérêt communautaire.

La collecte et le traitement des eaux pluviales, sont exclus de l'exercice de cette compétence.

COMPETENCES FACULTATIVES

Eau

La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion du service public de distribution d'eau potable et des ouvrages de défense ou de lutte contre les incendies directement liés aux réseaux d'eau potable sont d'intérêt communautaire.

Gestion des espaces naturels

Le suivi de la gestion des espaces naturels remarquables protégés à titre réglementaire est d'intérêt communautaire.

II. Les syndicats de communes

1. Etat des lieux

Le territoire compte trois SIVU et un SITV :

- le SIVU des villages du Sartonais qui regroupe trois communes membres de la communauté de communes du Sartonais-Valinco et qui a comme compétence la voirie ;
- le SIVU « ELISA » qui regroupe trois communes membres de la communauté de communes du Sartonais Valinco et qui a comme compétence l'aménagement de l'espace naturel et du littoral ;
- le SIVU « pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du sartonais » qui regroupe neuf communes membre de la communauté de communes du Sartonais Valinco ;
- le SITV de la Rocca.

Nom	Date de création	Siège	Collectivité adhérentes	Objet
-----	------------------	-------	-------------------------	-------

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX A VOCATION UNIQUE (SIVU)

SIVU DES VILLAGES DU SARTONAIS	15/12/03	Mairie 20100 GIUNCHETO	GIUNCHETO GRANACE BILIA	Toiletage des abords des villages, petits travaux d'entretien et de voirie
SYNDICAT ELISA <i>Syndicat intercommunal pour la gestion des espaces littoraux du sartonais</i>	20/4/94	Ancien tribunal d'instance Quartier Canale 20100 SARTENE	BELVEDERE-CAMPOMORO GROSSA SARTENE	Aménagement et gestion des terrains, propriété du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et de tout autre espace naturel
SYNDICAT POUR L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DU SARTONAIS	2/2/96	Mairie 20100 GRANACE	ARBELLARA BELVEDERE CAMPOMORO BILIA FOCE BILZESE FOZZANO GIUNCHETO GRANACE GROSSA STE MARIE FIGANIELLA	<p>1. L'Aménagement et la gestion des terrains et établissements recevant du public, propriétés du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, sis ces communes. Cette compétence s'exerce selon les clauses contenues dans les conventions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention entre le conservatoire de l'espace littoral et de département de la Corse-du-Sud et le présent syndicat - Convention entre le conservatoire de l'espace littoral et le présent syndicat <p>Convention entre l'Office de l'Environnement de la Corse et le présent syndicat</p> <p>2. L'aménagement et la gestion de tout autre espace naturel sis sur ces communes dans le cadre des conventions spécifiques passée entre les parties concernées.</p>

Nom	Date de création	Siège	Collectivité adhérentes	Objet
-----	------------------	-------	-------------------------	-------

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DE TELEVISION (SITV)

<i>SYNDICAT DE TELEVISION DE LA ROCCA</i>	4/1/79	Mairie 20113 OLMETO	ARBELLARA FOZZANO OLMETO STE MARIE FIGANIELLA	Installation d'un réémetteur
--	--------	---------------------------	---	------------------------------

2. Les réformes inscrites dans le SDCI :

La voirie étant une compétence déjà exercée par la communauté de communes du Sartenais-Valinco, le syndicat des villages du Sartenais sera dissous le 1^{er} janvier 2017. Ses compétences seront transférées à la nouvelle communauté de communes.

L'OPAH du Sartenais a vocation à être portée par la communauté de communes et non par un syndicat dédié. Le syndicat concerné sera donc dissous le 1^{er} janvier 2017.

Le SITV de la Rocca sera également dissous le 1^{er} janvier 2017. La faiblesse de son activité ne justifie en effet pas son maintien.

6 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALTA-ROCCA



I. Une communauté de communes autour de l'Alta-Rocca

Bien qu'appartenant au bassin de vie de Porto-Vecchio, la communauté de communes de l'Alta-Rocca n'a pas souhaité fusionner avec la communauté de communes du sud Corse. La CDCI a ainsi adopté un amendement visant à n'élargir son périmètre qu'à deux des trois communes de la Côte des Nacres. La nouvelle entité sera ainsi composée des 18 communes suivantes :

- CONCA, SARI-SOLENZARA ;
- ALTAGENE, AULLENE, CARBINI, CARGIACA, LEVIE, LORETO DI TALLANO, MELA, OLMICCIA, QUENZA, SAINTE-LUCIE DE TALLANO, SAN-GAVINO DI CARBINI, SERRA-DI-SCOPAMENE, SORBOLANO, ZERUBIA, ZONZA, ZOZA.

population municipale : 8 349 habitants

population totale : 8 542 habitants

Les compétences des actuels EPCI à fiscalité propre

NOM	DATE DE CREATION	SIEGE	COMMUNES MEMBRES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DES NACRES	10/5/04	Hôtel de Ville 20145 SARI SOLENZARA	CONCA SARI SOLENZARA SOLARO

COMPETENCES

Développement économique

A. Aménagement entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire (Sont considérées comme d'intérêt communautaire les zones d'activités à créer après le 1^{er} janvier 2004).

B. Actions de développement économique : toutes opérations favorisant le développement durable de la communauté :

en matière économique :

- Le soutien aux activités existantes, l'implantation d'activités nouvelles et toutes opérations favorisant la création d'emplois (études économiques, assistance aux porteurs de projets, immobilier d'entreprises et services aux entreprises, aides directes et indirectes, si nécessaire par convention avec la Collectivité Territoriale de Corse).
- La promotion économique du territoire de la communauté et de son attractivité.

en matière touristique :

- Création ou soutien à la création d'équipements touristiques ;
- Actions de mise en valeur, d'aménagement, d'animation et de loisirs à l'attention des clientèles touristiques ;
- Création ou aide à la viabilisation des zones touristiques permettant l'implantation d'hébergements de qualité visant à une diversification de l'offre présente sur le territoire (gîtes, parcs résidentiels de loisirs, villages de vacances...) ;
- Financement et fonctionnement du pôle touristique de la Côte des Nacres.

Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma directeur et schéma de secteur : Élaboration, révision, consultation et mise en application de tout schéma d'aménagement du territoire, notamment un schéma de cohérence territoriale (ou son équivalent).
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : Création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire (Une Zone d'Aménagement Concerté sera ainsi qualifiée lorsqu'elle permettra de réaliser une opération reconnue par ailleurs de compétence ou d'intérêt communautaire soit en matière d'aménagement, soit en matière de développement économique ou touristique).

Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- Prévention et lutte contre les pollutions ;
- Protection par l'entretien, le nettoyage et la sauvegarde du littoral naturel ;
- Incitation à l'enfouissement des réseaux de distributions collectifs ;
- Élimination des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement) (01/01/2010)

Création et gestion d'une ou plusieurs aires d'accueil des gens du voyage

NOM	DATE DE CREATION	SIEGE	COMMUNES MEMBRES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALTA ROCCA	18/12/2000	Mairie 20170 LEVIE	ALTAGENE AULLENE CARBINI CARGIACA LEVIE LORETO DI TALLANO MELA OLMICCIA QUENZA STE LUCIE DE TALLANO SAN GAVINO DI CARBINI SERRA DI SCOPAMENE SORBOLLANO ZERUBIA ZONZA ZOZA

COMPETENCES OBLIGATOIRES

I - Aménagement de l'espace communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Le schéma directeur d'aménagement rural concernant les zones d'aménagement concerté dont le nombre de lots est supérieur à cinquante qui concerne au moins trois communes en zone de montagne accueillant sur leurs surfaces plus de 80 % d'activité économique créatrice d'au moins 50 emplois . La communauté pourra mettre en place des plans d'aménagement d'ensemble afin de réaliser des équipements d'intérêt communautaire.
- La réflexion sur l'élaboration d'une charte paysagère d'intérêt communautaire en zone de montagne.
- conseiller les communes dans l'élaboration de leur document d'urbanisme afin d'avoir une cohérence sur le développement du territoire
- être l'interlocuteur privilégié d'EDF dans le cadre de la construction du barrage du Rizzanese.
- La participation à des études ou l'élaboration d'études pour la réalisation d'aménagement collectif ayant pour objet le développement économique et ou touristique et ou l'aménagement du territoire. La réalisation des aménagements prescrits par les études s'ils sont d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les aménagements qui intéressent au moins 2 communes
- Signalisation, élaboration de documents d'orientation, aménagement et gestion des sites d'intérêt communautaire en partenariat avec les communes concernées. Sont d'intérêt communautaire les sites naturelles suivants : Cuscionu, Bavella, Piscia di Ghjaddu, sites archéologiques (sauf site du Castellu d'Araggio sur lequel la Communauté de Communes ne pourra intervenir qu'en matière de signalétique, référencement de communication et de promotion).
- Opération d'aménagement de site de retenues d'eau : mise en œuvre, réalisation, entretien d'opérations d'aménagements structurant de nature touristique et environnementale en faveur de la mise en valeur du site. Sont exclus : équipements à vocation commerciale. (ex : camping)
- Le transport des élèves relevant du primaire pendant le temps scolaire et/ou extra-scolaire pour des activités ou voyages (voyages effectués en Corse en temps scolaire).
- L'aide à l'embellissement des villages, à la mise en valeur du patrimoine et des paysages
- L'acquisition de biens fonciers et immobiliers ayant pour objet de mettre en œuvre les compétences de la Communauté de Communes.

II Actions de développement économique

Sont d'intérêt communautaire :

- L'aménagement, l'entretien et la gestion de zone d'activité industrielle commerciale tertiaire artisanale, ou touristique d'intérêt communautaire à condition que ces opérations concernent trois communes limitrophes au minimum afin d'avoir une meilleure gestion du développement.
- La réalisation d'études à caractère économique et touristique et la réalisation d'actions ou d'investissements préconisés dans ces études.
- La coopération avec l'ensemble des partenaires compétents visant à conforter le tissu économique
- Le développement et la valorisation d'actions en faveur du tourisme, de la culture, des loisirs et du sport sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.
- La création, l'aménagement, la gestion et l'entretien :

- de sentiers de randonnées: sont déclarés d'intérêt communautaire l'ensemble des sentiers ouverts et/ou entretenus par la CCAR

- d'itinéraire permettant la découverte patrimoniale et paysagère.
- d'itinéraires traversant des sites naturels préservés ou remarquables
- d'itinéraires permettant d'aller à la rencontre des hommes et des savoirs faire locaux
- de boucles de pays et/ou chemins reliant les villages du territoire

Sous réserve que ces sentiers, itinéraires ou chemins ne soient pas déjà aménagés et ou entretenus par d'autres organismes ou collectivités.

Quand l'itinéraire ou chemin emprunte la voirie communale et la voirie ouverte à la circulation, seul le balisage relève de la compétence de la Communauté de Communes.

- La réalisation d'étude ou d'inventaire, la restauration et ou la sauvegarde du petit patrimoine vernaculaire ou usuel bâti. (les fours à pain, les fontaines, les lavoirs, et leurs abords, la mise en place d'aménagement spécifique tel que les éclairages de bâti ou sites patrimoniaux)
- L'élaboration d'un schéma directeur archéologique, et en fonction de celui-ci, la mise en place d'actions de prospection, de préservation, de mise en valeur, de gestion et de promotion des sites archéologiques du territoire.
- La possibilité pour la Communauté de Communes de l'Alta Rocca de conventionner avec les exploitants et les propriétaires des sites archéologiques déjà opérationnels en partenariat avec les communes concernées à savoir : Cucuruzzu, Castellu d'Arraggio
- La mise à l'étude de la création d'une structure en zone de montagne qui assurerait l'accueil du public l'information et la promotion du territoire.
- La participation au financement et à la mise en place de la politique touristique à travers l'office de pôle
- Le soutien, le maintien et le développement des activités artisanales commerciales et agricoles en privilégiant la promotion des produits identitaires locaux.

Cette mission doit être conduite avec d'autres intervenants publics ou privés, en accord avec la politique régionale mise en place et dans la recherche de programmes en partenariat avec l'Europe, l'Etat et la Région etc....

- La mise en place d'actions incitant à la création d'emplois, à la création et au renforcement d'activités, au renforcement d'activités existantes et à une meilleure offre pour l'organisation de formation et de stage d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les stages ou formations :

- concernant les résidents du territoire.
- Touchant au moins 2 communes
- d'intérêt majeur pour l'activité et l'emploi
- Mise en place d'actions en faveur du maintien des activités de proximité et ou du maintien des services publics quand l'intervention de la Communauté de Communes a pour but d'assurer le maintien des services «d'intérêt» public, nécessaire à la satisfaction des besoins en milieu rural, quand l'initiative privée est absente ou défaillante et en complémentarité avec les institutionnels compétents.
- Participation au développement de la mission emploi/formation sur le territoire ou en partenariat avec d'autre territoire. Mise en place d'une politique en faveur de l'insertion et de l'emploi.
- Elaboration et mise en œuvre d'une charte signalétique. Mise en place d'une politique d'accompagnement à la mise en œuvre de cette charte.

Sont d'intérêt communautaire toutes actions tendant à favoriser l'implantation des entreprises ou le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques

COMPETENCES OPTIONNELLES

I. Politique du logement et du cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'Habitat et du cadre de vie sur le territoire de la Communauté de Communes
- La mise en place d'une cellule de réflexion concernant la pénurie de logement locatif sur le territoire et les difficultés pour les résidents pour avoir accès à la propriété dans des conditions raisonnables. La réalisation d'inventaire des logements vides ou à restaurer.
La mise en place d'une politique d'aide aux logements locatifs ou primo accédant
- Etudes, mise en œuvre d'actions, construction et gestion d'équipements d'intérêt communautaire visant le maintien à domicile en zone de montagne des personnes âgées.
Sont d'intérêt communautaire les études, actions ou équipements qui :
 - concerne plus de 2 communes
 - viennent en complémentarité de dispositifs existants

En sont exclus les études, actions, équipements créés ou gérés par l'ensemble des autres services sociaux (structures privées, publiques ou collectivités exerçant leur compétence sociale).

- La réalisation d'études ou participation à des études en faveur de l'amélioration du cadre de vie, du logement ou de l'habitat si celle-ci concerne au moins 2 communes du territoire
- Participation à l'animation du territoire dans le but d'améliorer le cadre de vie
- Création de manifestations ou d'évènements sur le territoire présentant un intérêt communautaire dans les

domaines sportifs, culturels, touristiques. Sont d'intérêt communautaire les manifestations qui par leur ampleur contribuent à la valorisation et à la promotion du territoire.

- L'aide à l'acquisition d'équipements informatiques pour les écoles primaires du territoire
- La création d'un observatoire du logement
- La réalisation d'études et d'opérations d'intérêt communautaire visant à la mise en valeur et à l'amélioration du cadre de vie: aménagement paysager, aménagement d'espaces publics, fleurissement, rénovation du patrimoine

Sont d'intérêt communautaire les études et opérations visant au renforcement de la cohésion territoriale et à l'amélioration du cadre de vie qui concernent au moins la moitié des communes du territoire.

II. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Sont d'intérêt communautaire :

- L'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés pour ce qui concerne la collecte et le traitement.
- L'enlèvement des épaves automobiles sur tout le territoire de l'Alta Rocca hormis celles créées par des activités commerciales artisanales ou industrielles
- La résorption des décharges sauvages sur le territoire de l'Alta Rocca hormis celles créées par des activités commerciales artisanales ou industrielles
- La mise en place d'un programme intercommunal de prévention contre les incendies.
- La réalisation d'actions DFCI sur le territoire de la Communauté de Communes qui figurent dans les différents documents approuvés par l'ensemble des partenaires concernés et dont l'entretien doit être pris en compte par les services départementaux ou régionaux.
- La réalisation d'action DFCI sur le territoire de la Communauté de Communes qui figurent au programme intercommunal de prévention contre les incendies et dont l'entretien doit être pris en compte par les services départementaux et ou régionaux
- Les LICAGIF ou les différents opérations qui sont effectuées dans le cadre du DFCI ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral et approuvé dans le programme intercommunal et dont l'entretien doit être pris en compte par les services départementaux et ou régionaux

Ces actions pourraient apporter une meilleure cohérence pour la prévention et la lutte contre les incendies avec une vision spatiale beaucoup plus large.

- L'organisation ou la participation à des actions éducatives, de formation et ou d'information en faveur de l'environnement et du maintien de sa qualité.
- La réalisation d'études de faisabilité dont la portée pourrait aboutir à la maîtrise de l'énergie, à des économies d'énergie ou à l'utilisation d'énergie renouvelable ou propre sur le territoire et qui seraient d'intérêt communautaire :
 - effets concernent au moins 2 communes
 - apporte une réelle valeur ajoutée au territoire en matière d'énergie
- La mise en œuvre d'actions préconisées par les études s'ils celles-ci sont d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les actions :
 - dont les effets concernent au moins 2 communes
 - qui apporte une réelle valeur ajoutée au territoire en matière d'énergie
- La mise en œuvre d'un dispositif d'aide «énergie propre» aux projets privés complémentaire aux dispositifs existants
- La création de structures à visée environnementale, éducation à l'environnement dont le rayonnement est intercommunal voir supra.

III. Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- La mise en place et le suivi d'un dispositif pour favoriser l'épanouissement de l'enfant.
- La mise en place, l'animation et le suivi de programmes éducatifs locaux type CEL
- La participation au financement de manifestations et de voyages scolaires à but pédagogique.
- L'aide financière aux étudiants dont les parents sont domiciliés sur le territoire dans le but de favoriser la poursuite d'études en fonction de critères définis.
- L'accompagnement d'actions pour l'insertion sociale et professionnelle des 16 -25 ans
- Le soutien aux activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires
- La création sur le territoire montagne de structure d'accueil d'encadrement et de loisir
- La mise en place d'actions concernant l'organisation et la gestion de services de proximité qui ont pour but d'améliorer le bien-être, l'autonomie des personnes âgées, de conforter le maintien à domicile
- La création d'un CIAS sur l'ensemble du territoire afin de structurer et gérer l'action sociale d'intérêt communautaire.
 - L'acquisition d'équipements nécessaires à la mise en œuvre de services de proximité.
 - La participation à la définition d'une démarche et à la réflexion sur le maintien à domicile de la personne en partenariat avec les associations locales du secteur.

Les projets et actions dans le domaine social sont considérés d'intérêt communautaire dès lors qu'ils s'adressent à

des bénéficiaires résidant dans les communes de la communauté et qu'ils contribuent à générer une plus-value pour l'ensemble du territoire. Ne relèvent pas de cette définition les actions menées dans chacune des communes par les C.C.A.S. respectifs.

IV. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire

Sont d'intérêt communautaire, dans un objectif de mise à niveau du territoire montagne :

- Réalisation, construction, gestion, entretien et fonctionnement de nouveaux équipements sportifs ou culturels en zone de montagne, à caractère structurant dès lors qu'ils sont d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire, les nouveaux équipements en zone montagne répondant à au moins 3 des 5 critères suivants :

- les activités qui y seront développées concernent la population d'au moins 2 communes du territoire
- qu'ils se caractérisent par l'insuffisance ou l'inexistence des équipements existants pour répondre aux besoins des usagers
- qu'ils sont utilisables par scolaire et enfants en période de vacances
- qu'ils renforcent l'attractivité touristique
- qu'ils permettent la Multi activité sportive et ou culturelle
- L'aménagement, la réhabilitation et l'entretien des aires de sport et ou de loisir en zone de montagne, d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les aires sus citées en zone montagne qui répondent aux critères suivants :

- zone préexistantes dans un village
- terrains accueillant des activités de sports et ou de loisirs
- zone multi-activités possible

V. Voirie

- Réalisation d'études concernant la voirie d'intérêt communautaire qui favoriseraient l'aménagement du territoire.

Sont d'intérêt communautaire les études :

- dont l'utilité touche au moins 2 communes du territoire
- qui participent à la réflexion sur l'aménagement du territoire
- qui présentent un intérêt en matière de communication pour les populations sédentaires.

COMPETENCES FACULTATIVES

- Assistance technique et ou financière aux associations ou organismes, sportifs ou culturels répondant à au moins 2 des critères suivants :
 - dont l'action tend à réduire la précarité,
 - pour le développement d'activités ou de manifestations culturelles, sportives, sociales, touristiques reconnues d'intérêt communautaire (Susceptibles d'intéresser et de drainer ensemble de la population du territoire)
 - dont l'ampleur contribue à la valorisation identitaire ou à la promotion du territoire
- Développement d'un dispositif d'assistance technique et administrative aux communes membres :
 - o Assistance juridique patrimoine (biens sans maître)
 - o Mise à disposition et gestion d'une banque de matériels communautaires (y compris matériel roulant)
 - o Acquisition et mise à disposition de matériel favorisant l'animation du territoire.
 - o Services d'aides aux communes (informatique – maintenance, développement et acquisition groupée, assistance marchés publics, service technique....)

II. Les syndicats de communes

1. Etat des lieux

Ce territoire regroupe quatre SIVOM, quatre SIVU et deux SITV.

- le SIVOM de l'Oso, présent dans le périmètre de la communauté de communes de l'Alta-Rocca et de celle du sud Corse, notamment compétent en matière d'eau potable et de voirie ;
- le SIVOM du Cavo, présent dans le périmètre de la communauté de communes de la Côte des Nacres, de la communauté de communes du Sud Corse et de celle de l'Alta Rocca, notamment compétent en matière d'eau potable et d'assainissement non collectif ;
- le SIVOM pour l'équipement et la gestion du hameau de Bavella, présent dans le périmètre de la communauté de communes de la Côte des Nacres et de la communauté de communes de l'Alta Rocca, notamment compétent en matières d'eau potable et d'assainissement non collectif ;
- le SIVOM de rénovation rurale en montagne Coscione Alta Rocca, présent dans le périmètre de la communauté de communes de l'Alta Rocca et de la communauté de communes du Sud Corse, notamment compétent en matière de travaux de rénovation rurale et équipements divers ;

- le syndicat des eaux de Levie et San Gavino di Carbini, présent dans le périmètre de la communauté de communes de l'Alta Rocca, compétent en matière d'eau potable ;
- le syndicat du schéma hydraulique du Sud-Est présent dans le périmètre de la communauté de communes de la Côte des Nacres, de la communauté de communes du Sud Corse et de la communauté de communes de l'Alta Rocca, compétent en matière d'eau potable et d'assainissement non collectif ;
- le SIVU « le Tallanais » qui regroupe quatre communes membres de la communauté de communes de l'Alta Rocca et qui a comme compétence la voirie ;
- le syndicat pour la mise en réseau des écoles d'Aullene et de Serra di Scopamene ;
- le syndicat de télévision de Porto-Vecchio ;
- le SITV de la haute vallée du Rizzanese.

Nom	Date de création	Siège	Collectivité adhérentes	Objet
-----	------------------	-------	-------------------------	-------

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX A VOCATION MULTIPLE (SIVOM)

SIVOM DE RENOVATION RURALE EN MONTAGNE COSCIONE ALTA ROCCA	20/4/72	Mairie 20127 SERRA DI SCOPAMENE	LEVIE PORTO-VECCHIO QUENZA SAN GAVINO DI CARBINI SERRA DI SCOPAMENE SORBOLLANO ZONZA	Travaux de rénovation rurale et d'équipements divers
SIVOM DU CAVO	15/4/66	Mairie 20137 STE LUCIE DE PORTO-VECCHIO	CONCA LECCI SAN GAVINO DI CARBINI (p) SOLARO (partie) ZONZA (partie) SARI SOLENZARA	Travaux d'adduction d'eau potable Assainissement non collectif Hydraulique Signalétique touristique, commerciale et culturelle OPAH
SIVOM POUR L'EQUIPEMENT ET LA GESTION DU HAMEAU DE BAVELLA	12/8/80	Mairie 20122 QUENZA	CONCA QUENZA ZONZA	Ordures ménagères Adduction d'eau potable Voirie Hygiène Défense de la renommée du site
SIVOM DE L'OSO	26/1/57	Mairie 20137 PORTO-VECCHIO	LECCI PORTO-VECCHIO SAN GAVINO DI CARBINI ZONZA	Amélioration de la distribution d'eau potable Voirie

Nom	Date de création	Siège	Collectivité adhérentes	Objet
-----	------------------	-------	-------------------------	-------

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX A VOCATION UNIQUE (SIVU)

SYNDICAT DES EAUX DE LEVIE et SAN GAVINO DI CARBINI	31/7/2000	Mairie 20170 LEVIE	LEVIE SAN GAVINO DI CARBINI (partie)	Exploitation des réseaux de distribution de l'eau potable
SYNDICAT DU SCHEMA HYDRAULIQUE DU SUD EST	5/7/72	Mairie 20137 PORTO-VECCHIO	BONIFACIO CONCA FIGARI LECCI MONACCIA D'AULLENE PIANOTOLLI CALDARELLO PORTO-VECCHIO QUENZA SAN GAVINO DI CARBINI SARI SOLENZARA SOTTA ZONZA	Équipement hydraulique
SYNDICAT LE TALLANAIS	2/6/57	Mairie 20112 ZOZA	ALTAGENE OLMICCIA STE LUCIE DE TALLANO ZOZA	Voirie

SYNDICAT POUR LA MISE EN RESEAU DES ECOLES D'AULLENE ET DE SERRA DI SCOPAMENE	24/07/02	Mairie 20127 SERRA DI SCOPAMENE	AULLENE QUENZA SERRA DI SCOPAMENE	Accompagnement et financement d'un projet pédagogique garantissant qualité et viabilité de l'enseignement en milieu rural ; Achat fournitures, équipements et matériels scolaires ; Organisation et financement des transports scolaires ; Entretien locaux scolaires et travaux ultérieurs d'extension ou de construction
--	----------	---------------------------------------	---	---

Nom	Date de création	Siège	Collectivité adhérentes	Objet
-----	------------------	-------	-------------------------	-------

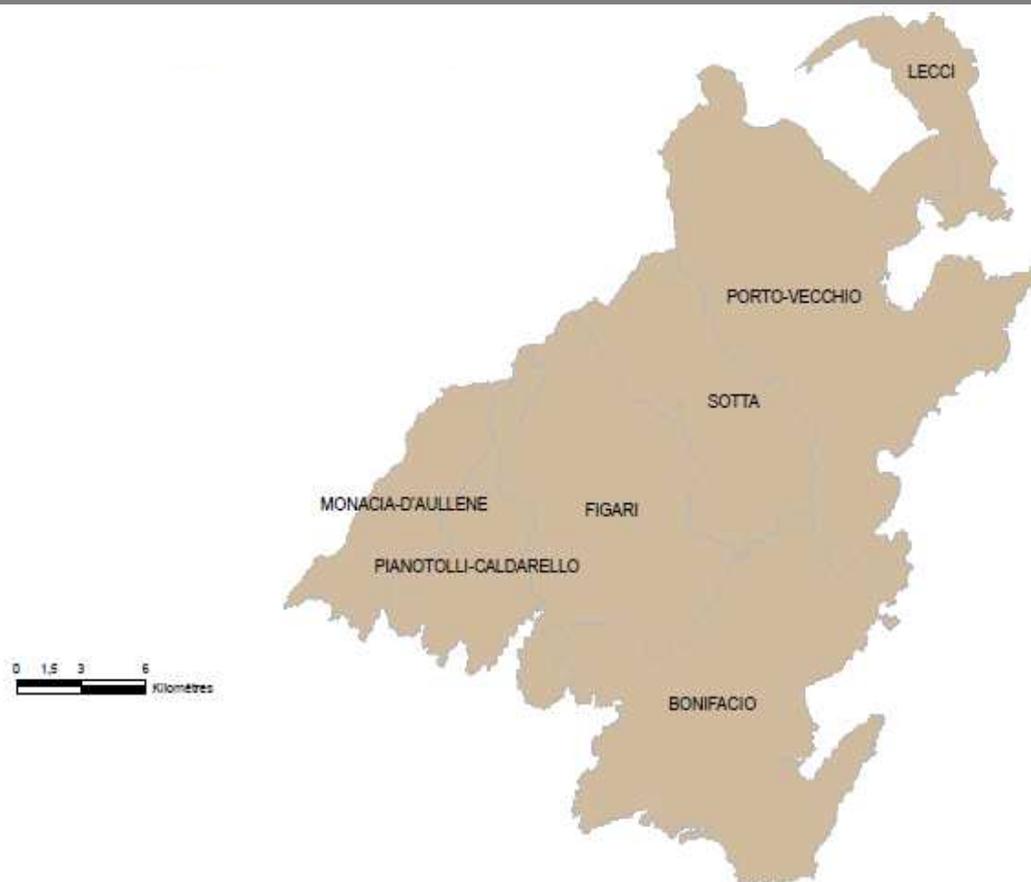
SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DE TELEVISION (SITV)

SYNDICAT DE TELEVISION DE PORTO-VECCHIO	26/7/72	Mairie 20137 PORTO-VECCHIO	CONCA LECCI PORTO-VECCHIO SAN GAVINO DI CARBINI ZONZA	Installation d'un relais de télévision
SYNDICAT DE TELEVISION DE LA HAUTE VALLEE DU RIZZANESE	29/11/76	Mairie 20164 CARGIACA	ALTAGENE AULLENE CARGIACA LORETO DI TALLANO OLMICCIA STE LUCIE DE TALLANO ZOZA	Installation de trois télé-villages

Le SITV de Porto-Vecchio et le SITV de la haute vallée du Rizzanese seront dissous le 1^{er} janvier 2017. La faiblesse de leur activité ne justifie en effet pas leur maintien.

Conformément à la loi NOTRe, le syndicat pour l'équipement et la gestion du hameau de Bavella transfèrera la compétence déchets à la communauté de communes de l'Alta-Rocca en 2017. Il sera dissous, au plus tard en 2020, à la faveur du transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes. Ses autres compétences seront transférées, lors de sa dissolution, à cette dernière.

Le SIVOM du Cavo, le SIVOM des plaines du sud, le SIVOM de l'Oso, le syndicat des eaux de Levie et de San Gavino di Carbini et le syndicat du schéma hydraulique du Sud-Est ont vocation à être dissous au plus tard le 1^{er} janvier 2020, date à laquelle les communautés de communes seront compétentes en matière d'eau et d'assainissement.



I. Une communauté de communes maintenue en l'état :

Après amendement adopté par la CDCI, la communauté de communes demeure en l'état. Elle reste composée des 7 communes suivantes :

- *BONIFACIO, FIGARI, LECCI, MONACIA D'AULLENE, PIANOTTOLI-CALDARELLO, PORTO-VECCHIO, SOTTA*
- *population municipale : 19 829 habitants*
- *population totale : 20 169 habitants*

Les compétences des actuels EPCI à fiscalité propre

NOM	DATE DE CREATION	SIEGE	COMMUNES MEMBRES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD CORSE	1/01/2014	PORTO-VECCHIO	BONIFACIO FIGARI LECCI MONACIA-D'AULLENE PIANOTOLLI- CALDARELLO PORTO-VECCHIO SOTTA

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1° Aménagement de l'espace ;

A - Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire.

Une zone d'aménagement concerté sera ainsi qualifiée lorsqu'elle permettra de réaliser une opération reconnue de compétence et d'intérêt communautaire soit en matière d'aménagement, soit en matière de développement économique et touristique.

Définition de l'intérêt communautaire:

Est d'intérêt communautaire, toute Zone d'Aménagement Concerté (hors zone d'activité) qui par son assise foncière est localisée sur au moins deux communes.

B - Organisation des transports non urbains y compris les transports scolaires.

Définition de l'intérêt communautaire :

L'intérêt communautaire comprend l'étude et la mise en œuvre d'un plan de déplacement Intercommunal comprenant notamment la réalisation d'espaces multimodaux (exemple : points d'arrêt, gare routière, etc...).

Sont considérés d'intérêt communautaire les lignes ou moyens de transport collectifs constituant des liaisons intercommunales régulières.

Elles ont pour objet de relier les centres stratégiques de chacune des communes impliquées, ainsi que leurs principaux hameaux.

Les transports scolaires qui sont d'intérêt communautaire (hors compétences départementales ou régionales) concernent uniquement les circuits réguliers de ramassage des élèves pour leur permettre de se rendre du point de regroupement le plus proche de leur domicile jusqu'à l'établissement scolaire fréquenté ou dans un établissement communautaire.

Ils n'intègrent pas les autres déplacements scolaires ponctuels, organisés pour toute autre occasion.

C- Aménagement rural

Définition de l'intérêt communautaire :

L'intérêt communautaire comprend les études relatives à l'aménagement rural intéressant au moins deux communes.

Dans le cadre de l'aménagement rural, sont considérés d'intérêt communautaire:

- *L'aménagement d'espaces en faveur de marchés de producteurs,*
- *La création et le fonctionnement des abattoirs dans le cadre du règlement d'intervention général de la Collectivité Territoriale de Corse,*
- *L'aménagement d'une fourrière animale (voir compétences facultatives).*

2° Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté.

La communauté de communes opte pour le régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts : l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire sont inclus dans cette compétence.

A - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire.

Une zone d'activité est une zone à l'intérieur de laquelle une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains en vue de les céder ou de les louer à des utilisateurs publics ou privés, dans un objectif de développement économique.

Définition de l'intérêt communautaire :

L'intérêt communautaire en matière d'action et de développement économique concerne la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes nouvelles zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, ainsi que celles extra-portuaires et extra-aéroportuaires, y compris sous forme de ZAC. En sont exclues les zones attachées à l'exploitation

*des ports de plaisance.
L'amélioration et l'extension des zones existantes restent de compétence communale*

B - Actions de développement économique

Les opérations favorisant le développement durable de la communauté en matière économique et touristique :

- En matière économique : soutien aux activités existantes, l'implantation d'activités nouvelles et toutes opérations favorisant la création d'emplois (études économiques, assistance aux porteurs de projets, promotion économique du territoire communautaire.

Définition de l'intérêt communautaire :

L'intérêt communautaire, en matière économique est celui figurant dans les statuts tel que défini ci-dessus, dont certains points font l'objet des précisions suivantes :

- soutien aux activités existantes,
- Sont d'intérêt communautaire les opérations de soutien à l'artisanat, au commerce et à l'industrie qui concernent l'ensemble du territoire communautaire,
- Les actions en faveur de l'artisanat, du commerce, de l'industrie et des services concernant le territoire d'une seule commune et les opérations présentant un caractère de proximité, à savoir le commerce de proximité, les activités de cœur de ville, restent de la compétence exclusive des communes,
- implantation d'activités nouvelles,
- toutes opérations favorisant la création d'emplois directs ou indirects,
- études économiques, assistance aux porteurs de projets,
- promotion économique du territoire communautaire,

La mise en œuvre de chaque opération fera l'objet d'une délibération spécifique.

- En matière d'actions touristiques d'intérêt communautaire :

- structuration d'un pôle touristique incluant un point d'accueil et d'information à l'aéroport de Figari.
- valorisation du patrimoine par des actions d'intérêt communautaire.

Définition de l'intérêt communautaire :

Un dispositif de pôle, commun au territoire sera élaboré. Il comprendra la définition d'une stratégie touristique dont la mise en œuvre sera effectuée soit directement, soit au travers de contrats.

Les Offices de Tourisme, qui restent de compétence communale, continueront à assurer les fonctions d'accueil, d'information et de promotion. Dans ce dispositif, la perception de la Taxe de séjour reste de compétence communale.

L'aéroport de Figari sera doté lui aussi, d'un point accueil et information, valorisant l'ensemble du territoire du Sud-Corse et celui de l'Alta-Rocca. Il relèvera du contrat de pays signé avec l'ATC.

Des actions d'intérêt communautaire touristique pourront concerner le patrimoine au sens large : naturel, historique, culturel, etc.. Elles excluent les travaux de réhabilitation qui restent de compétence communale. Ces actions communautaires sous forme de projets d'ensemble en réseau, viendront en complémentarité des différents acteurs intervenant sur le territoire, avec lesquels des partenariats pourront être établis ; y compris pour la valorisation des chemins de randonnée, en complémentarité avec les départements.

La mise en œuvre de chaque opération fera l'objet d'une délibération spécifique.

COMPETENCES OPTIONNELLES :

Au titre de l'article L5214-16II, elle exerce dans les mêmes conditions, des compétences relevant des domaines suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement :

Élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés :

- collecte et élimination des déchets ménagers et assimilés
- mise en place et promotion du tri sélectif
- création et gestion de déchetteries, points de propreté et quais de transfert
- résorption des décharges sauvages et dépollution des sites

Définition de l'intérêt communautaire :

L'intérêt communautaire est celui figurant dans les statuts, tel que défini ci-dessus.

2° Politique du logement et du cadre de vie :

Sont considérés comme étant d'intérêt communautaire les domaines suivants :

- élaboration d'un programme local de l'habitat
- mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat

- actions de réhabilitation et de résorption de l’habitat insalubre
- actions de rénovation urbaine type ANRU

Définition de l’intérêt communautaire :

L’intérêt communautaire est celui figurant dans les statuts, tel que défini ci-dessus, dont certains points font l’objet des précisions suivantes :

- *La mise en œuvre d’opérations programmées d’amélioration de l’habitat (OPAH) ne concernera que les opérations nouvelles.*
- *Les actions de rénovation urbaine de type ANRU couvrant au moins deux communes.*

3° Création, aménagement et entretien de la voirie

Sont concernées les voiries d’intérêt communautaire à définir par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues au IV de l’article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Définition de l’intérêt communautaire :

Les voies intercommunales qui relient au moins deux communes

4°) Construction, entretien et fonctionnement d’équipements culturels et sportifs et d’équipements de l’enseignement préélémentaire et élémentaire

- **Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d’intérêt communautaire**

Définition de l’intérêt communautaire :

Est d’intérêt communautaire, tout nouvel équipement culturel et sportif répondant aux critères d’unicité sur le territoire et fréquenté par l’ensemble de la population intercommunale. Étant entendu que la programmation des manifestations culturelles des équipements transférés, ainsi que les équipements liés à la lecture publique resteront de compétence communale.

Les équipements existants, qui feront l’objet d’un transfert dans le cadre de l’intérêt communautaire, sont les suivants :

- *Complexe sportif Claude Papi de Porto-Vecchio,*
- *Stade de la commune de Sotta,*
- *Stade de la commune de Lecci,*
- *L’immeuble de la commune de Lecci : centre d’archéologie sous-marine,*
- *Les remparts de la commune de Bonifacio.*

De nouveaux transferts d’équipement, entrant dans ce champ de compétence, pourront intervenir ultérieurement à la demande des conseils municipaux concernés, après acceptation du conseil communautaire.

COMPETENCES FACULTATIVES :

- **Mise en place d’une fourrière automobile.**

Définition de l’intérêt communautaire :

L’intérêt communautaire s’entend par les mesures de mise en place et de gestion d’une fourrière automobile sans exercice des pouvoirs de Police qui relèvent des Officiers de Police Judiciaire territorialement compétents.

- **Mise en place d’une fourrière animale.**

Définition de l’intérêt communautaire :

La mise en place d’une fourrière animale, sera uniquement destinée à accueillir les animaux d’élevage en divagation.

Elle fera l’objet de conventions avec les Polices Rurales et Gendarmeries. Des partenariats pourront intervenir avec des vétérinaires et des agriculteurs ou éleveurs (cf. compétence aménagement rural).

La communauté pourra également soutenir les actions menées par les associations de défense de la cause animale, pour les animaux de compagnie, dans la mesure où il s’agira de ceux concernés par le territoire intercommunal.

AUTRES COMPETENCES :

1 - En application de l’article L5214-23-I du CGCT, la communauté exerce les compétences ci-après :

- En matière de développement économique : aménagement, entretien, gestion de zones d’activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques portuaires ou aéroportuaires qui sont d’intérêt communautaire; actions de développement économique d’intérêt communautaire.
 - En matière d’aménagement de l’espace communautaire : aménagement rural
 - Création ou aménagement et entretien de voirie communale :
- Sont concernées, les voiries d’intérêt communautaire à définir par les conseils municipaux des communes de la communauté dans les conditions prévues au IV de l’article L 5214-16 du CGCT
- Construction, aménagement, entretien et gestion des d’équipements culturels et sportifs d’intérêt

communautaire.

2 - La communauté exerce en outre les compétences ci-après :

- Action sociale d'intérêt communautaire : étude pour une politique d'aide aux personnes âgées.
- Mise en place d'une fourrière automobile et d'une fourrière animale.

II. Les syndicats de communes

1. Etat des lieux

Ce territoire regroupe cinq SIVOM, quatre SIVU et deux SITV.

- le SIVOM de l'Oso, compétent en matière d'eau potable et de voirie ;
- le SIVOM du Cavo, compétent en matière d'eau potable et d'assainissement non collectif ;
- le SIVOM des plaines du Sud, présent dans le périmètre de la communauté de communes du Sud Corse et notamment compétent en matière d'eau potable ;
- le SIVOM de rénovation rurale en montagne Coscione Alta Rocca, présent dans le périmètre de la communauté de communes de l'Alta Rocca et de la communauté de communes du Sud Corse, notamment compétent en matière de travaux de rénovation rurale et équipements divers ;
- le syndicat du schéma hydraulique du Sud-Est compétent en matière d'eau potable et d'assainissement non collectif ;
- le syndicat de télévision de Porto-Vecchio ;

Nom	Date de création	Siège	Collectivité adhérentes	Objet
-----	------------------	-------	-------------------------	-------

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX A VOCATION MULTIPLE (SIVOM)

SIVOM DE RENOVATION RURALE EN MONTAGNE COSCIONE ALTA ROCCA	20/4/72	Mairie 20127 SERRA DI SCOPAMENE	LEVIE PORTO-VECCHIO QUENZA SAN GAVINO DI CARBINI SERRA DI SCOPAMENE SORBOLLANO ZONZA	Travaux de rénovation rurale et d'équipements divers
SIVOM DU CAVO	15/4/66	Mairie 20137 STE LUCIE DE PORTO-VECCHIO	CONCA LECCI SAN GAVINO DI CARBINI (p) SOLARO (partie) ZONZA (partie) SARI SOLENZARA	Travaux d'adduction d'eau potable Assainissement non collectif Hydraulique Signalétique touristique, commerciale et culturelle OPAH
SIVOM DES PLAINES DU SUD	24/1/66	Mairie 20114 FIGARI	FIGARI PIANOTOLLI-CALDARELLO SOTTA	Réalisation et gestion de travaux et équipements d'adduction d'eau potable, d'irrigation, de relais d'émissions télévisées, de construction de logements sociaux

SIVOM DE L'OSO	26/1/57	Mairie 20137 PORTO- VECCHIO	LECCI PORTO- VECCHIO SAN GAVINO DI CARBINI ZONZA	Amélioration de la distribution d'eau potable Voirie
-----------------------	---------	--------------------------------------	---	--

Nom	Date de création	Siège	Collectivité adhérentes	Objet
-----	------------------	-------	-------------------------	-------

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX A VOCATION UNIQUE (SIVU)

SYNDICAT DU SCHEMA HYDRAULIQUE DU SUD EST	5/7/72	Mairie 20137 PORTO- VECCHIO	BONIFACIO CONCA FIGARI LECCI MONACCIA D'AULLENE PIANOTOLLI CALDARELLO PORTO- VECCHIO QUENZA SAN GAVINO DI CARBINI SARI SOLENZARA SOTTA ZONZA	Équipement hydraulique
--	--------	--------------------------------------	--	------------------------

Nom	Date de création	Siège	Collectivité adhérentes	Objet
-----	------------------	-------	-------------------------	-------

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DE TELEVISION (SITV)

SYNDICAT DE TELEVISION DE PORTO-VECCHIO	26/7/72	Mairie 20137 PORTO- VECCHIO	CONCA LECCI PORTO- VECCHIO SAN GAVINO DI CARBINI ZONZA	Installation d'un relais de télévision
--	---------	--------------------------------------	--	---

Le SITV de Porto-Vecchio sera dissous le 1^{er} janvier 2017. La faiblesse de son activité ne justifie en effet pas son maintien.

Le SIVOM du Cavo, le SIVOM des plaines du sud, le SIVOM de l'Oso, et le syndicat du schéma hydraulique du Sud-Est ont vocation à être dissous au plus tard le 1^{er} janvier 2020, date à laquelle la communauté de communes sera compétente en matière d'eau et d'assainissement.

CONCLUSION

Bien que ne se superposant pas aux bassins de vie définis par l'INSEE, ce schéma répond formellement aux conditions posées par la loi :

- nouveaux EPCI dont les périmètres favorisent la solidarité entre communes aux potentiels fiscaux différents ;
- nouveaux EPCI ayant plus de 5 000 habitants,
- rationalisation des EPCI à fiscalité propre existants et des syndicats de communes.

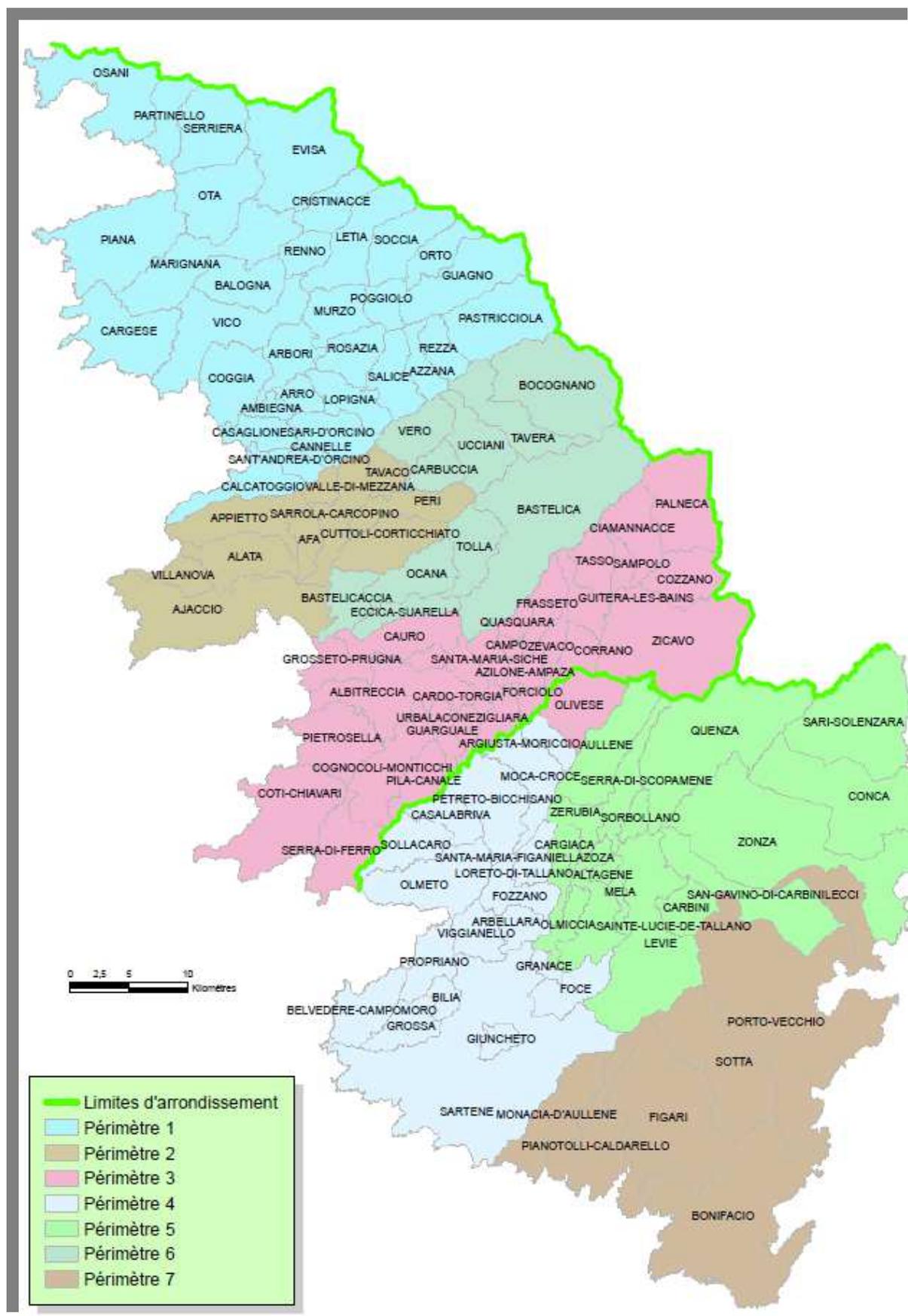
La carte intercommunale du département de la Corse-du-Sud sera ainsi constituée de :

- *la communauté de communes de l'ouest Corse ;*
- *la communauté d'agglomération du pays ajaccien ;*
- *la communauté de communes des deux vallées ;*
- *la communauté de communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravu ;*
- *la communauté de communes du Sartonais-Valinco et du Taravu ;*
- *la communauté de communes de l'Alta-Rocca ;*
- *la communauté de communes du sud Corse.*

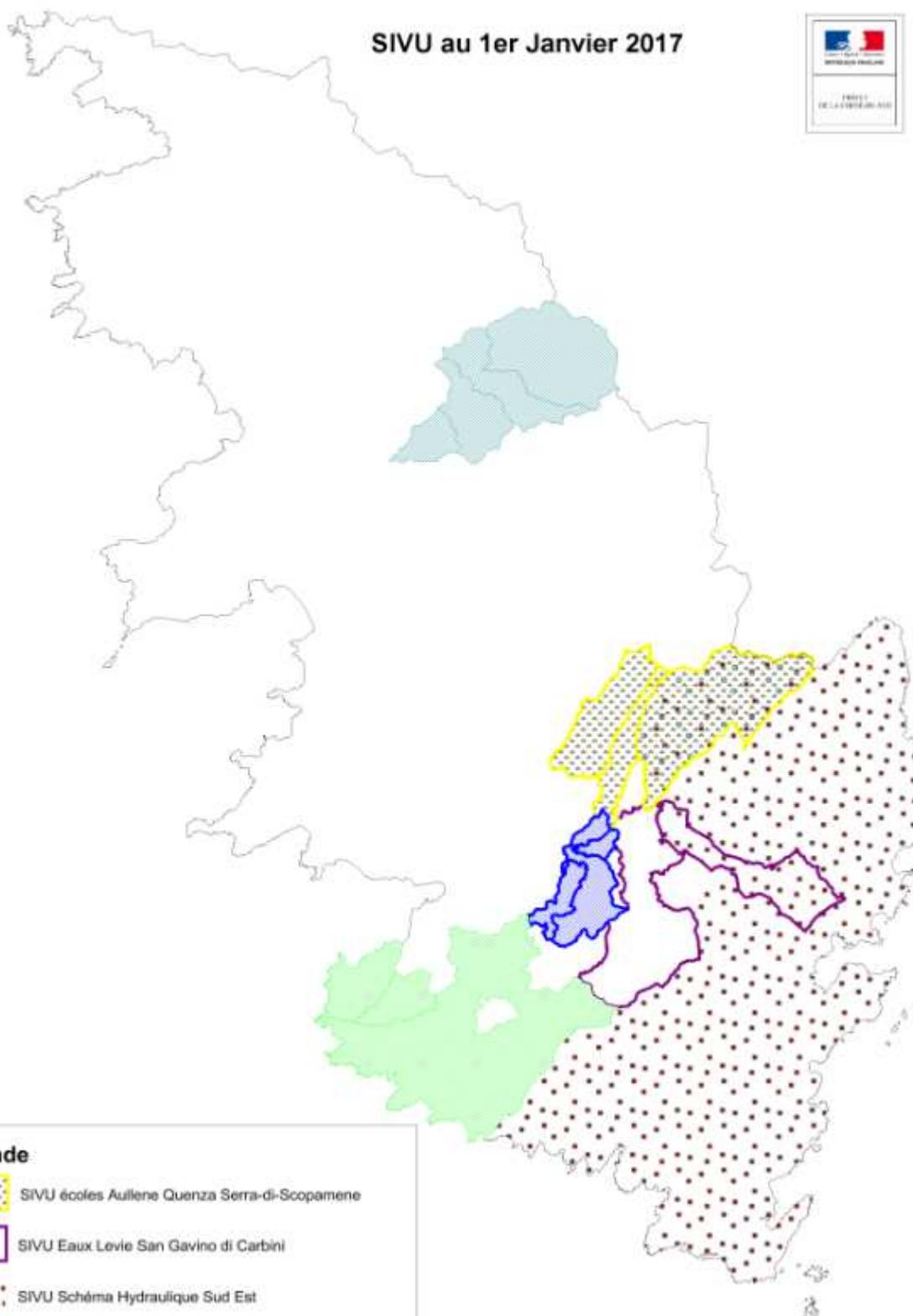
TABLEAU RECAPITULATIF

Communautés d'agglomération ou de communes	Inchangée Création Fusion Extension	Nombre de communes	Population municipale (source INSEE 2016)	Population totale (source INSEE 2016)
Communauté de communes de l'ouest Corse	Fusion	33	7 596	7 728
Communauté d'agglomération du pays ajaccien	inchangée	10	82 326	83 401
Communauté de communes des deux vallées	Modification de périmètre	10	8 136	8 335
Communauté de communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravu	Modification de périmètre	28	11 598	11 793
Communauté de communes du Sartonais-Valinco et du Taravu	Modification de périmètre	18	11 394	11 663
Communauté de communes de l'Alta Rocca	Modification de périmètre	18	8 349	8 542
Communauté de communes du Sud Corse	Inchangée	7	19 829	20 169
Totaux		124	149 234	151 621

CARTE DES EPCI A FISCALITE PROPRE AU 1^{ER} JANVIER 2017



SIVU au 1er Janvier 2017



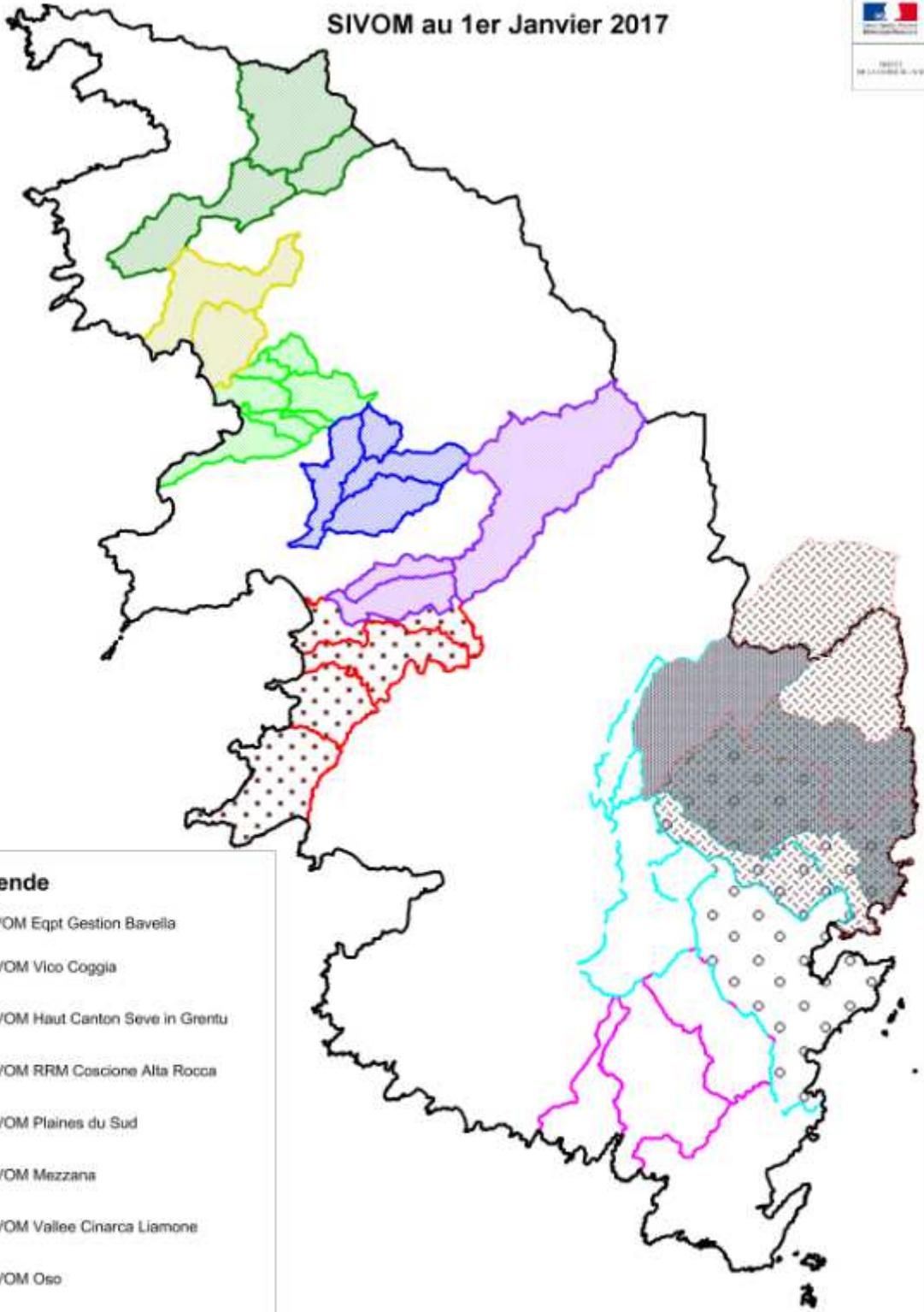
Légende

-  SIVU écoles Aullene Quenza Serra-di-Scopamene
-  SIVU Eaux Levie San Gavino di Carbini
-  SIVU Schéma Hydraulique Sud Est
-  SIVU Tallonais
-  SIVU Elisa
-  SIVU Ecoles Ucciani Carbuccia



Réalisé le 29/09/2016 par DDTM-2A/MCT/SIG
Sources : Organisme (2015)
Fond de carte : BDCarto® (copyright ©IGN-2011)
P:\DONNEE_GENERIQUE\W_INTERCOMMUNALITE\

SIVOM au 1er Janvier 2017



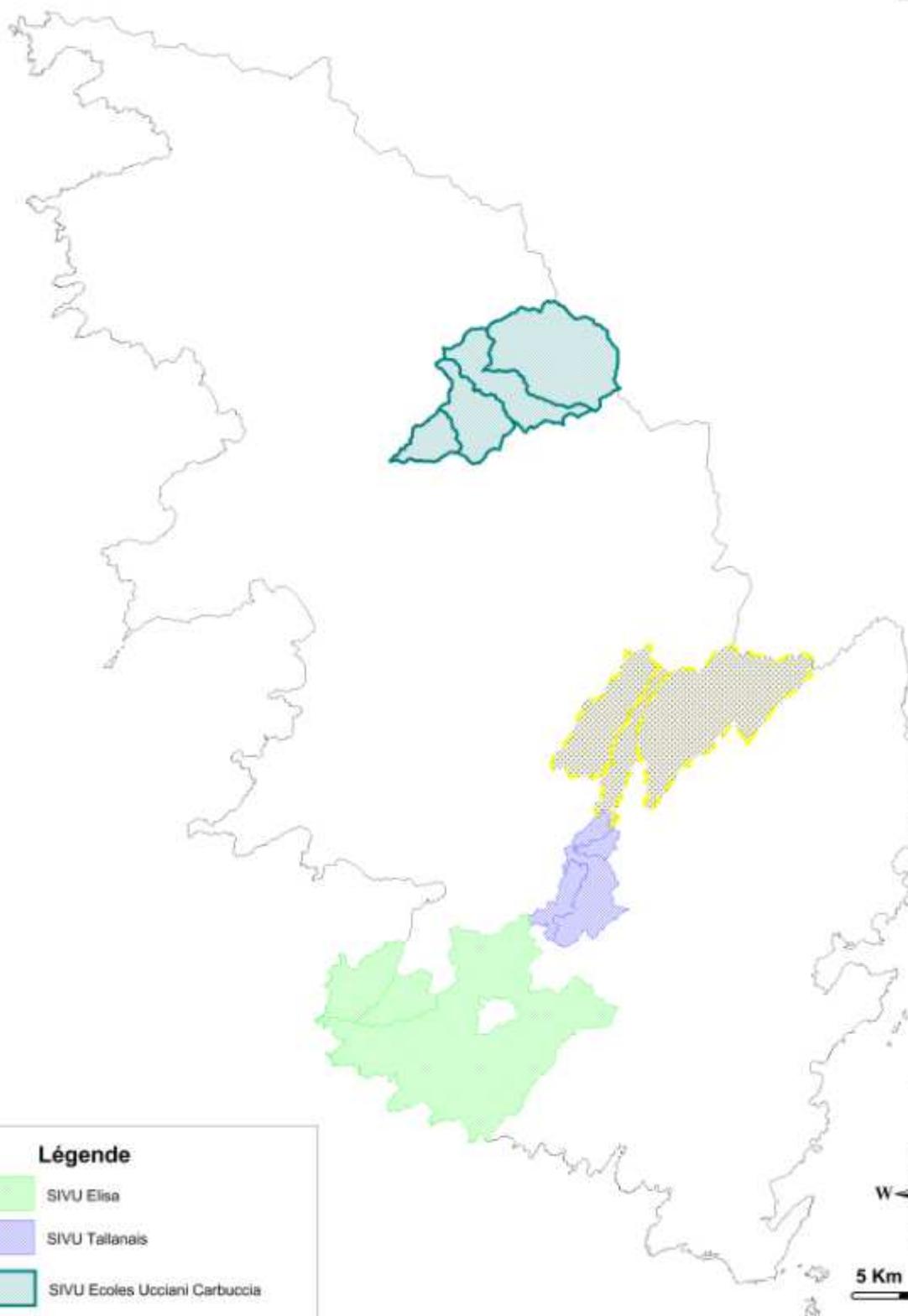
Légende

-  SIVOM Eqt Gestion Baveilla
-  SIVOM Vico Coggia
-  SIVOM Haut Canton Seve in Grentu
-  SIVOM RRM Coscione Alta Rocca
-  SIVOM Plaines du Sud
-  SIVOM Mezzana
-  SIVOM Vallee Cinarca Liamone
-  SIVOM Oso
-  SIVOM Rive Sud Golfe d' Ajaccio
-  SIVOM école de Porticcio
-  SIVOM Pleve de Sampiero
-  SIVOM Cavo

Réalisé le 29/03/2016 par DOTM-2A/MCT/SIG/G.C
Sources : Organisme (2015)
Fond de carte : BDCarto® (copyright SIGN-2011)
P:\DONNEE_GENERIQUE\N_INTERCOMMUNALITE\WOR_Projet_sivu_sivom_2017et2020



SIVU au 1er Janvier 2020

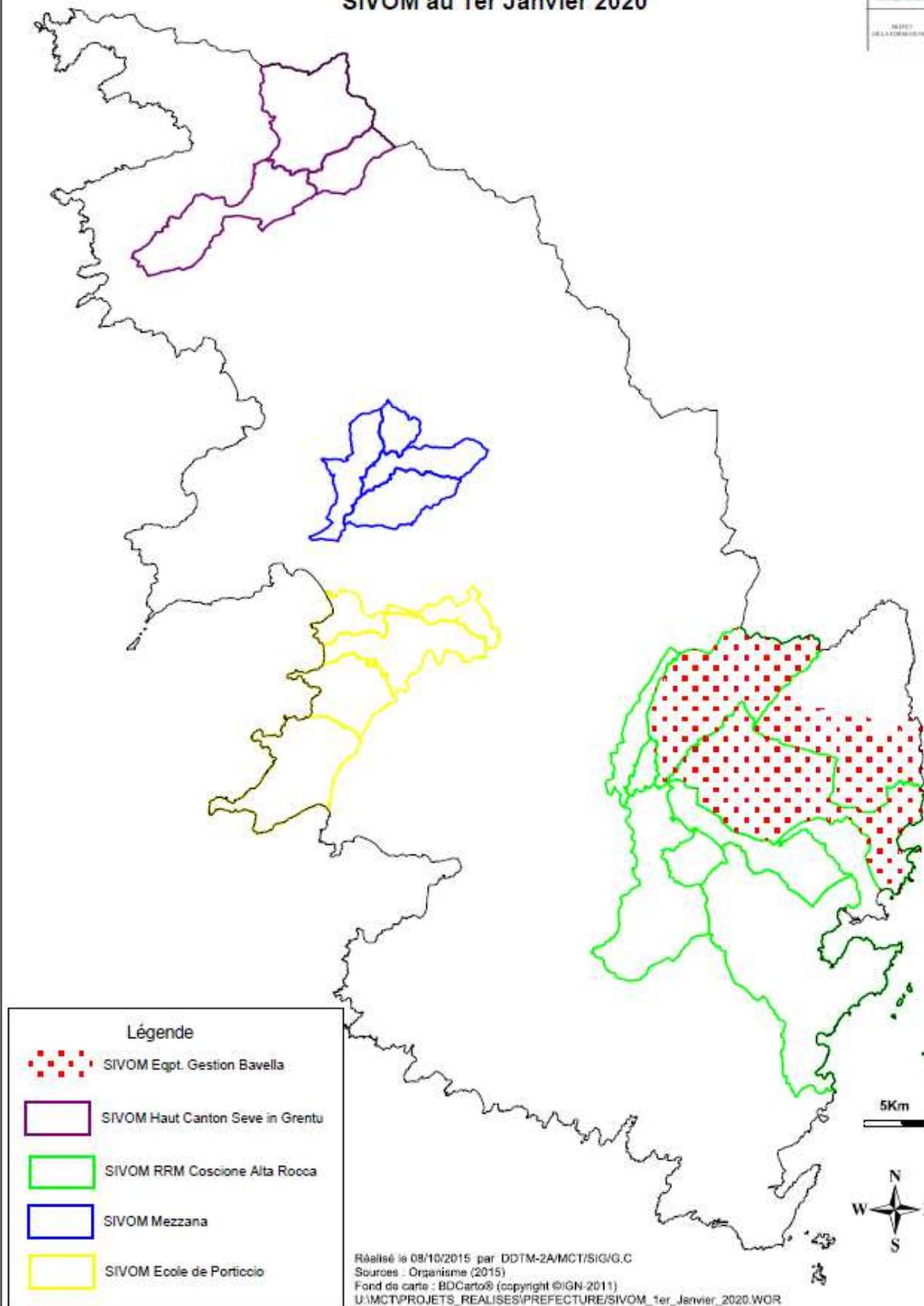


Légende

-  SIVU Elisa
-  SIVU Tallonais
-  SIVU Ecoles Ucciani Carbuccia
-  SIVU Ecoles Aullene Quenza Serra

Réalisé le 29/03/2016 par DDTM-2A/MCT/SIG/G.C
Sources : Organisme (2015)
Fond de carte : BDCarto® (copyright ©IGN-2011)
P:\DONNEE_GENERIQUE\N_INTERCOMMUNALITE\WOR_Projet_sivu_slvorn_2017et2020

SIVOM au 1er Janvier 2020



Légende

-  SIVOM Eqpt. Gestion Bavella
-  SIVOM Haut Canton Seve in Grentu
-  SIVOM RRM Coscione Alta Rocca
-  SIVOM Mezzana
-  SIVOM Ecole de Porticcio

Réalisé le 08/10/2015 par DDTM-2A/MCT/SIG/G.C
Sources : Organisme (2015)
Fond de carte : BDCarto® (copyright ©IGN 2011)
U:\MCT\PROJETS_REALISES/PREFECTURE/SIVOM_1er_Janvier_2020.WOR



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité
DDPPCL/BCLI

Arrêté n°16-0408 du 9 mars 2016 modifiant l'arrêté n°16-0245 du 15 février 2016 portant composition de la commission départementale de coopération intercommunale

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-42 et L. 5211-43, R. 5211-22 à R. 5211-27 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2002-0848 du 4 juin 2002 fixant le classement des communes en zone de montagne et haute montagne dans le département de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011110-0001 du 20 avril 2011 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014140-0001 du 20 mai 2014 fixant la composition et la répartition des sièges attribués au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2012140-0002 du 20 mai 2014 relatif aux modalités d'organisation de l'élection des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014182-001 du 1^{er} juillet 2014 relatif aux modalités d'organisation de l'élection des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Corse-du-Sud 2014 et annulant l'arrêté n°2014140-0002 du 20 mai 2014 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014205-0004 du 24 juillet 2014 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°15-02424 du 6 juillet 2015 modifiant l'arrêté portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- Vu la délibération n°16/036 AC du 28 janvier 2016 de l'assemblée de Corse portant désignation de Madame Mattéa CASALTA et Monsieur Xavier LACOMBE à la commission départementale de la coopération intercommunale en remplacement de Mme Pascaline CASTELLANI et M. Antoine GIORGI ;
- Vu le courrier de démission de Monsieur Xavier LACOMBE de son mandat en qualité de représentant de la collectivité territoriale de Corse ;

Vu la délibération n°16/051 du 25 février 2016 de l'assemblée de Corse portant désignation de Madame Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI à la commission départementale de coopération intercommunale à la place de Monsieur Xavier LACOMBE

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R5211-27 du CGCT « lorsque le siège d'un membre devient vacant à la suite du décès de celui-ci, de sa démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste... ».

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2014205-0004 du 24 juillet 2014 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale est modifié ainsi qu'il suit :

• **Collèges des communes :**

- collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département (6 sièges) :
 - Joselyne MATTEI FAZI, maire de Renno
 - François GIORDANI, maire de Salice
 - Marc LUCIANI, maire de Monaccia d'Aullène
 - Ange-Marie ALIOTTI, maire de Cognocoli Monticchi
 - Jérôme POLVERINI, maire de Pianotolli Caldarello
 - François PELLONI, maire de Santa Maria Siche

- le collège des cinq communes les plus peuplées (6 sièges) :
 - Laurent MARCANGELI, maire d'Ajaccio
 - Georges MELA, maire de Porto-Vecchio
 - Paul Marie BARTOLI, maire de Propriano
 - Roselyne FOLACCI, conseillère municipale de Bastelicaccia
 - Paul QUILICHINI, maire de Sartène
 - Ange LARI, adjoint au maire de Propriano

- le collège des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du département (4 sièges) :
 - Jean Baptiste LUCCIONI, maire de Pietrosella
 - Jean BIANCUCCI, maire de Cuttoli Corticchiato
 - Pierre Paul LUCIANI, maire d'Albitreccia
 - Henri Paul AGOSTINI, maire de Zonza

- **le collège des EPCI à fiscalité propre (16 sièges) :**
 - Henri FRANCESCHI, président de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona
 - Paul André CAITUCOLI, président de la communauté de communes du Taravu
 - Valérie BOZZI, présidente de la communauté de communes de la Pieve de l'Ornano
 - François GARIDACCI, président de la communauté de communes des Deux Sevi
 - Antoine OTTAVI, président de la communauté de communes de la vallée du Prunelli
 - Jean Charles ORSUCCI, conseiller communautaire à la communauté de communes du Sud Corse
 - Pierre MARCELLESI, président de la communauté de communes de l'Alta Rocca
 - Jean TOMA, président de la communauté de communes de la côte des Nacres
 - Baptiste Xavier LACOMBE, vice-président à la CAPA
 - Dorothee COLONNA VELLUTINI, conseillère communautaire à la communauté des communes du Liamone
 - Jean PAJANACCI, président de la communauté de communes du Sartonais Valinco
 - François DOMINICI, vice-président à la CAPA
 - Christian LECA, vice-président à la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona
 - Jean Baptiste GIFFON, vice-président à la communauté de communes de la vallée du Prunelli
 - Don Pierre PIETRI, vice-président à la communauté de communes de l'Alta Rocca
 - François MOSCONI, Vice-président de la communauté de communes de la Côte des Nacres

- **le collège des syndicats de communes et des syndicats mixtes (2 sièges) :**
 - Jean-Pierre GIORDANI, président du SIRTOM du Cruzzini
 - Sébastien ROCCA SERRA, président du SIVOM du Cavo

- **le collège du conseil départemental de la Corse-du-Sud (4 sièges) :**
 - François COLONNA, conseiller départemental de la Corse-du-Sud
 - Alexandre SARROLA, conseiller départemental de la Corse-du-Sud
 - Jean-Jacques PANUNZI, conseiller départemental de la Corse-du-Sud
 - José-Pierre MOZZICONACCI, conseiller départemental de la Corse-du-Sud

- **Le collège de la Collectivité territoriale de Corse (2 sièges) :**
 - Mattéa CASALTA, conseiller à l'assemblée de Corse
 - Marie-Antoinette SANTONI BRUNELLI, conseiller à l'assemblée de Corse

Le reste sans changement.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'ensemble des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale.

Le Préfet



Christophe MIRMANT